

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE EN PROCEDURE OUVERTE

**CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DE BATIMENTS
SCOLAIRES POUR LE NIVEAU SECONDAIRE II A DELEMONT**

RAPPORT DU JURY

TABLE DES MATIERES

I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1. Organisateur et maître de l'ouvrage – secrétariat du concours	3
2. Type de concours et de procédure	3
3. Bases juridiques	3
4. Conditions de participations - Inscriptions	3
5. Prix, mentions et indemnités	3
6. Objet et ampleur du marché	3
7. Procédure en cas de litige	4
8. Composition du jury	4
9. Critères d'appréciation	4

II. CAHIER DES CHARGES

10. Objectifs du maître de l'ouvrage	5
11. Stratégie générale	5
12. Terrain, dispositions légales et périmètre du concours	8
13. Principes relatifs au développement durable	9
14. Conservation de l'énergie thermique / Minergie	10
15. Circulations – places de parking	10
16. Barrières architecturales	10
17. Coûts de constructions	10
18. Programme des locaux	11

III. JUGEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

19. Réception des projets	15
20. Admission au jugement	15
21. Critères de jugement	15
22. Jugements des projets	15
23. Critiques des projets	17
24. Recommandation du jury pour la poursuite de l'étude	46
25. Levée de l'anonymat, identification des concurrents	46
26. Conclusion du jury	51
27. Suite et fin de la procédure du concours	51

IV SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY 52

V ANNEXES

Annexe 1 : Surfaces et volumes bâtis des projets	53
--	----

I. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

En préambule, il convient de préciser que les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

La République et Canton du Jura organise un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte dont le but est le choix d'un projet en vue de la construction, la transformation et la rénovation, sur le site de Delémont, de bâtiments scolaires abritant les divisions santé-social-arts (DIVSSA) et commerciale (DIVCOM) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF).

1. ORGANISATEUR ET MAITRE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage est le Gouvernement de la République et Canton du Jura, représenté par le Service des constructions et des domaines (CST). Le maître de l'ouvrage a délégué l'organisation du concours à Messieurs les architectes Jean Chatelain et Jean-Claude Chevillat.

2. TYPE DE CONCOURS ET DE PROCEDURE

Le concours de projets d'architecture, dénommé ci après « le concours », se déroule selon une procédure ouverte à un degré :

- soumise à l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994;
- soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics des 25 novembre 1994 et 15 mars 2001(RSJU 174.01);
- soumise à la Loi cantonale (LMPJU) du 21 octobre 1998 (RSJU 174.1);
- soumise à l'Ordonnance cantonale concernant l'adjudication des marchés publics (OAMPJU) du 04.04.2006 (RSJU 174.11);
- conforme au Règlement SIA 142, édition 2009.

3. BASES JURIDIQUES

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, de la LMPJU du 21.10.98, révisée le 01.01.2005, de l'OAMPJU du 04.04.2006 et du Règlement SIA 142, édition 2009.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

La participation est ouverte à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes:

- Etre porteur, à la date d'inscription au présent concours, d'un diplôme d'une école polytechnique fédérale (EPF), de l'institut d'architecture de l'université de Genève (IAUG/EAUG), de l'académie d'architecture de Mendrisio, d'une haute école spécialisée (ETS/HES) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Etre inscrit, à la date d'inscription au présent concours, au registre des architectes REG A ou REG B de la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) ou à un registre étranger équivalent.

5. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITES

Le jury dispose d'une somme globale H.T. de CHF 235'000.- pour l'attribution d'environ cinq à huit prix et de mentions éventuelles. Le montant de la somme globale a été déterminé selon les lignes directrices émises par la commission SIA 142 (éd. 2008, révisé 2010).

6. OBJET ET AMPLEUR DU MARCHE

L'objet du marché est la construction, la transformation et la rénovation de bâtiments devant abriter deux divisions du CEJEF, à savoir la division santé-social-arts (DIVSSA) et la division commerciale (DIVCOM).

L'auteur du projet primé par le jury et recommandé au maître de l'ouvrage se verra confier un mandat complet de prestations d'architecture (100%), telles que définies dans le règlement pour les prestations et honoraires SIA 102, sous réserve de l'acceptation du crédit de construction par l'instance compétente en la matière.

Un crédit d'engagement de 1,8 million de francs a d'ores et déjà été approuvé par le Parlement jurassien. Il doit permettre l'avancement du projet jusqu'à la phase de l'octroi d'un premier crédit de construction. Ce crédit sera demandé au Parlement jurassien à fin 2012 et permettra la réalisation de la 1^{re} étape.

7. PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours. Il doit être déposé dans les 10 jours qui suivent sa publication, auprès de la chambre administrative du tribunal cantonal de Porrentruy, conformément à la loi cantonale sur les marchés publics (LMP JU) du 21 octobre 1998.

8. COMPOSITION DU JURY

Présidente :	Mme Claudine Lorenz	Architecte EPFL-SIA, indépendante
Membres professionnels :	Mme Marie-Claude Bétrix	Architecte EPFZ-SIA, indépendante
	Mme Alexandra Gübeli	Architecte EPFZ-SIA, indépendante
	M. Mario Mariniello	Architecte HES, Chef a.i. du Service des constructions et des domaines de la République et Canton du Jura.
	M. Pascal Mazzarini	Architecte ETS, Architecte de la ville de Delémont, suppléant
Membres représentants le maître de l'ouvrage :	Mme Nathalie Barthoulot	Directrice générale du CEJEF
	M. Cédric Béguin	Directeur de la division santé-social-arts
	M. Eric Joray	Directeur de la division commerciale
	Mme Geneviève Kohler	Directrice-adjointe de la division santé-social-arts, suppléante
Spécialistes-conseil :	M. Michel Frey	Responsable de l'efficacité énergétique du Service des transports et de l'énergie de la République et Canton du Jura
	M. Bernard Flach	Regtech SA, Lausanne Analyse économique
	M. Michel Voisard	Voisard et Migy Sarl, Porrentruy Ingénieurs civils EPFL-SIA
	M. Julien Lovey	Citec Ingénieurs Conseils SA, Genève

9. CRITERES D'APPRECIATION

Les éléments suivants composent les critères d'appréciation. Ils sont énumérés de manière non hiérarchique :

- Concept global, idée urbanistique, insertion dans le site, présence et identité
- Typologie, caractère et atmosphère des espaces extérieurs ;
- Organisation fonctionnelle, facilité d'exploitation
- Structure et flexibilité aspects économique, et énergétique.

II. CAHIER DES CHARGES

10. OBJECTIFS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le Gouvernement jurassien lance un projet ambitieux de réorganisation des structures cantonales de formation des niveaux secondaires II et tertiaire. Il laisse entrevoir à terme de nouvelles infrastructures, rénovées, adaptées et modernisées, permettant d'offrir des cursus et des filières de formation attractifs dans l'espace BEJUNE. Il souhaite, par le biais du domaine de la formation notamment, positionner de manière ambitieuse le canton du Jura et ainsi contribuer au développement socio-économique de ce dernier.

Deux divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) sont particulièrement concernées par ce projet : la division santé-social-arts, qui bénéficiera à moyen terme d'un nouveau bâtiment, construit en deux temps, sur le site de la rue de l'Avenir à Delémont, et la division commerciale qui verra la mise en œuvre de transformations, de rénovations des bâtiments existants et de la construction possible de compléments aux bâtiments actuels.

Encouragement à l'utilisation du bois dans la construction

En vue de favoriser l'utilisation du bois dans la construction, la République et Canton du Jura a promulgué une série de mesures et notamment la directive du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation du bois dans la construction. L'art. 2 de cette directive stipule que « ...dans la mesure où une variante bois à un projet de construction est envisageable et pertinente, il sera procédé à l'étude de cette variante ». La notion de variante bois est admise lorsque 15% du coût de construction du CFC 2 sont consacrés à l'utilisation du bois (hors taxes). L'art. 4 stipule encore que c'est le Gouvernement de la République et Canton du Jura qui décide d'engager cette étude.

De ce fait, si les concurrents optent pour une solution constructive n'employant pas le bois, ils doivent justifier leur démarche en expliquant les fondements de ce choix dans la planche explicative.

Identification des deux divisions du CEJEF

Un des buts de l'opération de construction est le regroupement, sur un même site de deux divisions d'enseignement (DIVSSA et DIVCOM). Le maître de l'ouvrage désire qu'à la fin du processus complet de construction (fin de la 2^e étape), l'identité de chaque division puisse être perçue au sein du complexe bâti.

Les quartiers, zones de regroupement à l'intérieur d'une division

Les quartiers sont des zones qui regroupent un certain nombre de locaux ayant des fonctions apparentées.

La DIVCOM est composée des trois quartiers suivants : ESIG¹, Entreprise et Commerce.

La DIVSSA - ECG² abrite le quartier « Arts » et la DIVSSA - EMS2³ abrite le quartier « Sciences ».

La liste des locaux qui sont intégrés dans chaque quartier figure au pt. 28, « Surfaces des locaux ». Les quartiers y sont clairement identifiés.

11. STRATEGIE GENERALE

Réalisation du projet par étapes

En fonction des impératifs de financement, le déploiement du projet est prévu en deux étapes. Ces deux étapes doivent être planifiées et articulées de façon à garantir un fonctionnement continu de la DIVCOM qui occupe le bâtiment existant (école et administration). La stratégie de construction par étapes doit être explicitée dans la planche explicative.

La 1^{re} étape comprend les locaux de la DIVSSA affectés à l'EMS2 et les locaux communs aux deux divisions (DIVSSA et DIVCOM). Ces locaux sont répertoriés au chapitre 28. La période de construction de cette étape est prévue du printemps 2013 à l'été 2015, soit sur une durée de plus de 2 ans.

¹ ESIG : Ecole supérieure d'information et de gestion

² ECG : Ecole de culture générale

³ EMS2 : Ecole des métiers de la santé et du social

La 2^e étape comprend la construction des locaux de la DIVSSA affectés à l'ECG, les nouveaux locaux de la DIVCOM ainsi que l'assainissement des locaux existants de la DIVCOM. La période de construction de cette seconde phase est prévue de l'été 2016 à l'été 2018, soit sur une durée de 2 ans. Il en résulte une période intermédiaire d'environ 1 année durant laquelle il n'y aura pas d'activité de construction.

Le bâtiment existant

Ce bâtiment, inauguré en 1964, a été réalisé par le bureau d'architecture H. + G. Reinhard de Berne suite à un concours d'architecture gagné en 1958.

Actuellement, le bâtiment est uniquement occupé par la DIVCOM. Il est composé d'un corps principal qui abrite la majeure partie des classes et d'un corps secondaire sur un seul niveau abritant principalement des fonctions administratives et trois salles de classes.

Lors de sa conception, il a été dimensionné de manière à pouvoir accueillir un étage supplémentaire sur le 3^{ème} niveau du corps de bâtiment principal. L'agrandissement de la DIVCOM, par l'adjonction d'un étage supplémentaire au bâtiment existant, est laissé à l'appréciation des concurrents. Dans tous les cas, même si cette option n'est pas retenue, il faut prévoir, dans le cadre des travaux de rénovation, la construction d'un ascenseur pour le bâtiment existant.

Certaines fonctions abritées dans ce bâtiment pourront être supprimées pour laisser la place à des espaces disponibles pour accueillir le programme du concours. Elles sont identifiées au pt. 28 « Surfaces de locaux, bâtiment existant - fonctions supprimées ». Certaines fonctions peuvent être déplacées, pour autant qu'elles retrouvent un emplacement sur le site. Les espaces concernés sont identifiés dans la colonne « déplacement » du pt. 28, « Surfaces de locaux, bâtiment existant ».

Le corps de bâtiment principal (3 niveaux hors sol) :

Le projet doit prévoir la rénovation et la mise aux normes énergétiques de l'enveloppe existante. De plus, les installations sanitaires ainsi que les corridors doivent être également rénovés dans le cadre du projet.

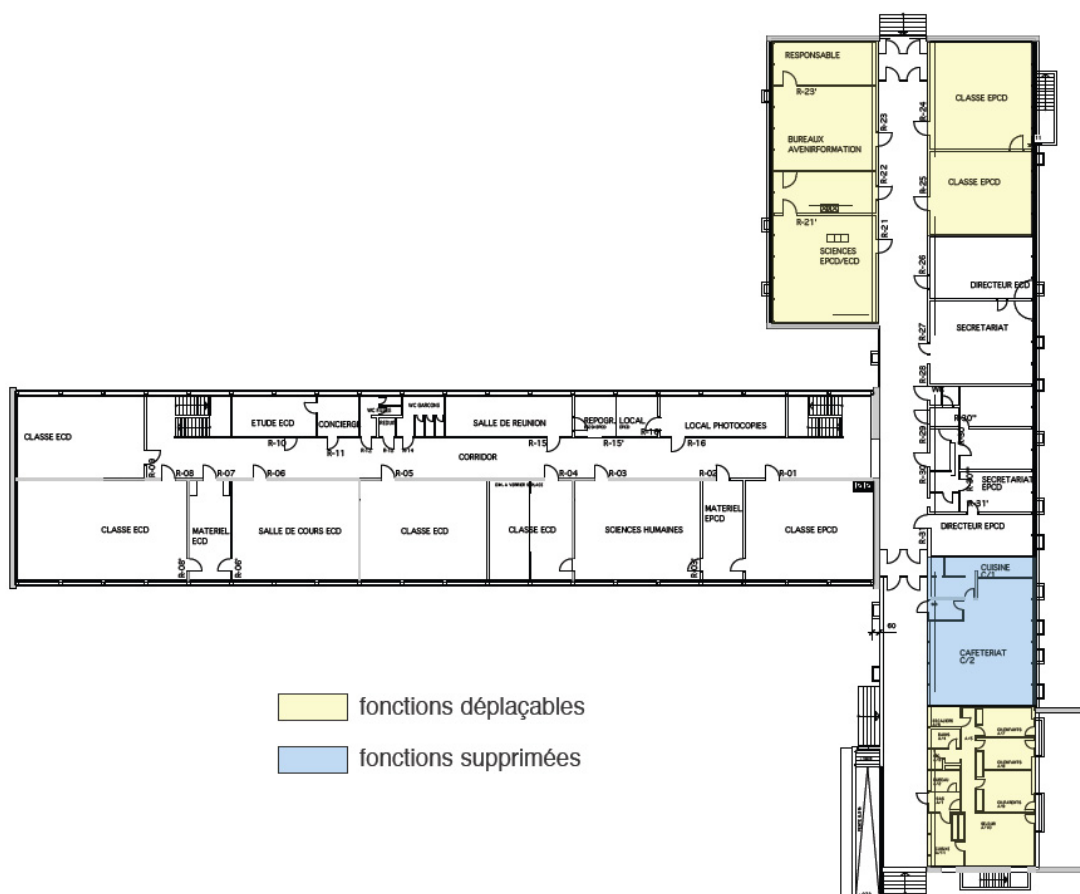
Dès le début des travaux de la 1^{re} étape, le corps de bâtiment principal devra abriter les classes de l'ESIG qui sont situées actuellement dans le pavillon provisoire localisé au sud du corps principal (d'autres fonctions seront alors déplacées hors site pour faire place à l'ESIG). Ce pavillon devra être déconstruit. Les fonctions déplacées hors site durant la période transitoire seront rapatriées sur le site de l'Avenir 33 en fin de phase 2 et font partie du programme de construction de la 2^e étape.

Le corps de bâtiment secondaire (1 niveau hors sol)

Le corps de bâtiment secondaire abrite dans sa partie Nord (R-21 à R-31), une entrée secondaire dans le bâtiment, trois classes, l'administration de la DIVCOM et l'administration d'AvenirFormation (unité de formation continue du CEJEF).

Dans sa partie Sud, on trouve actuellement une cafétéria et l'appartement du concierge (voir schéma page suivante). Sur la partie Sud, aucune transformation majeure n'a été réalisée depuis sa construction et l'entretien effectué a été réduit au minimum. Cette partie peut être déconstruite sans contrainte car la cafétéria est supprimée et est remplacée par le restaurant (C4) prévu dans la 1^{ère} étape. Toutefois, si l'actuel appartement du concierge est déconstruit, il faut le remplacer, au plus tard dans la 2^{ème} étape par un appartement de 5 ½ pièces (voir normes minimales de l'Office Fédéral du Logement – OFL – 5 PPM - personnes par ménage). Dès lors, durant la période transitoire, une localisation provisoire de l'appartement du concierge hors périmètre du concours est envisageable (location).

Quant à la partie Nord, d'importants investissements ont été consentis sur les douze dernières années (env. CHF 850'000.-). A priori, le maître de l'ouvrage souhaiterait conserver les locaux rénovés et n'envisage qu'une amélioration de l'enveloppe pour cette partie du bâtiment secondaire. Cependant, il n'exclut pas que ce corps de bâtiment puisse être transformé notablement ou démoli au profit d'un projet offrant une solution argumentée démontrant l'adéquation de ce choix, tant du point de vue de l'économie du projet que de la possibilité de la réaliser, tout en garantissant le fonctionnement en continu de l'administration de la DIVCOM.



Plan du rez-de-chaussée avec corps de bâtiment secondaire (1 niveau hors sol)

Regroupement des fonctions administratives de la DIVSSA et la DIVCOM

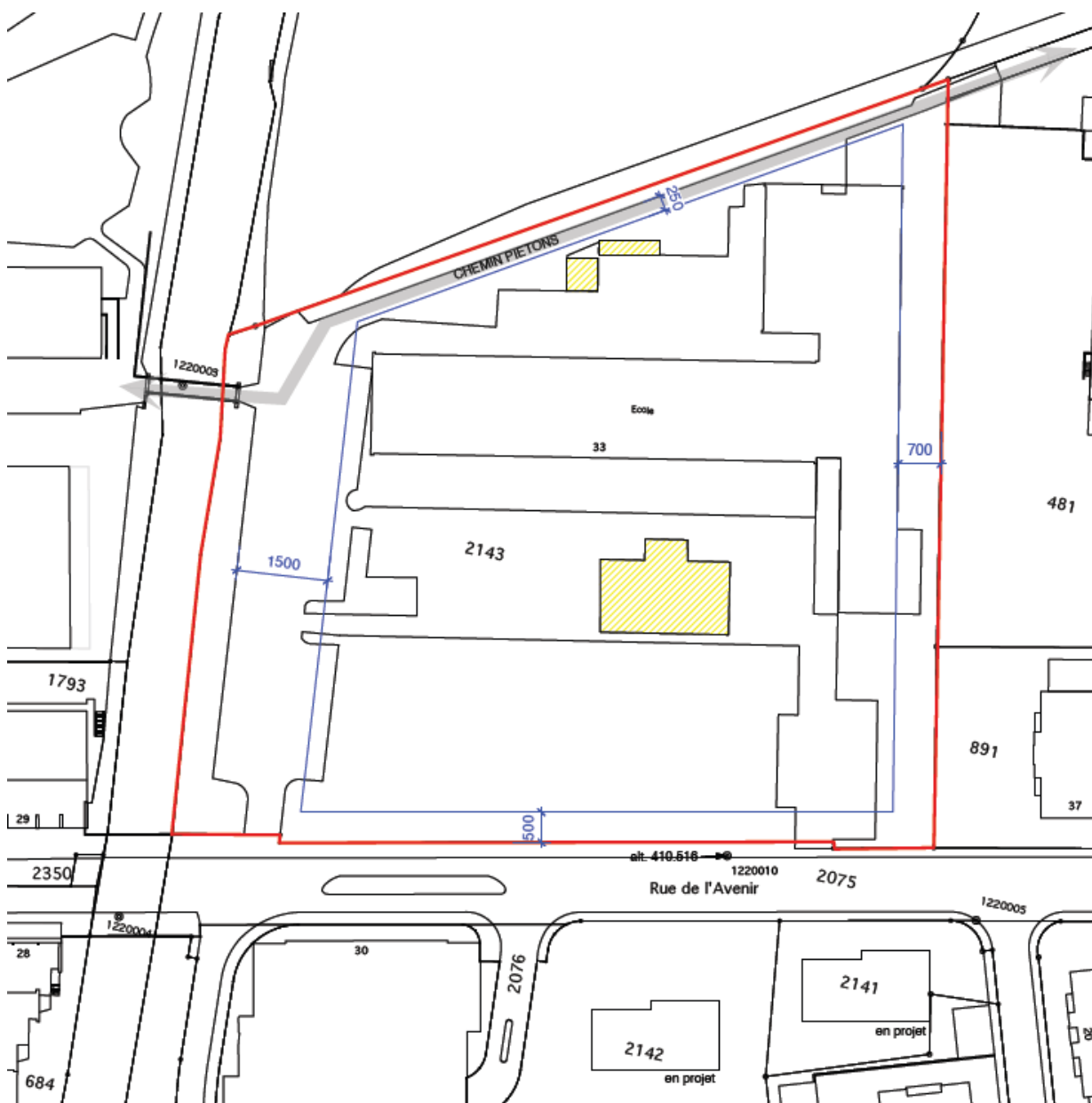
Une des demandes formulées par le maître de l'ouvrage est la centralisation des unités administratives des deux divisions. Ce regroupement doit, si l'on choisi de ne pas déconstruire le corps de bâtiment secondaire, s'articuler autour de la zone administrative existante (DIVCOM) en couplant le secrétariat existant (R-27) avec le secrétariat de la DIVSSA (D1). Pour permettre cette opération, certaines affectations peuvent être déplacées. Elles figurent en jaune sur le schéma ci-dessus. La partie libre de fonction abritant actuellement la cafétéria peut également être utilisée dans ce but. Elle figure en bleu sur le schéma ci-dessus.

12. TERRAINS, DISPOSITIONS LEGALES ET PERIMETRE DU CONCOURS

Terrain et périmètre du concours

Le terrain mis à disposition pour la réalisation du programme et qui correspond au périmètre du concours (tracé rouge) représente une surface de 12'613 m². Il s'agit de la parcelle no 2143. Tout projet qui ne respectera pas strictement le périmètre du concours sera exclu du jugement.

Le plan de situation remis aux concurrents comprend déjà les constructions qui seront réalisées dans un avenir proche. Il s'agit de bâtiments qui seront érigés au sud du périmètre du concours sur les parcelles No 2141 et 2142 et d'un giratoire devant desservir notamment le parking existant de la DIVCOM. Les distances des constructions à maintenir par rapport aux limites de la parcelle sont matérialisées par un trait bleu.



Contraintes impératives liées au terrain:

Le terrain se trouve dans une zone à risques qualifiée de faible par la carte des dangers. Lors d'inondations, l'eau peut atteindre l'altitude de 410.60 pour la crue centenaire et 411.20 pour la crue tricentenaire. Après les corrections de la Sorne⁴, prévues d'ici deux à trois ans, les risques d'inondation auront disparu, sous réserve de possibles remontées de la nappe phréatique jusqu'au niveau du terrain naturel. En conséquence, le niveau de référence du sol fini du nouveau bâtiment est fixé à : +/- 0.00 = alt. 410.85, de manière identique au bâtiment existant.

Cheminement piétonnier

Un cheminement piétonnier important existe au nord du périmètre du concours. Ce cheminement est à conserver dans son gabarit actuel (largeur : 2.50 m.). En cas de modification des aménagements extérieurs, la liaison de ce chemin piétonnier avec la rue de l'Avenir le long de la berge de la Sorne doit être maintenue, en garantissant une largeur suffisante pour permettre le croisement de cycles et de piétons (chemin mixte), ainsi qu'un revêtement adapté.

Aménagement des espaces verts

Bien que la fiche Z4 du plan directeur communal « Nature en ville » (voir document 12.9) concernant le parc proche de la DIVCOM existante ne soit plus applicable sur la surface du périmètre du concours, les concurrents pourront néanmoins s'en inspirer pour concevoir les aménagements extérieurs.

Le maître d'ouvrage désire obtenir des aménagements extérieurs répondant aux critères qui permettront de recevoir à terme le certificat de la Fondation «Nature et économie»⁵.

Les arbres constituant le cordon boisé le long de la Sorne, à l'Ouest, et le long du chemin piétonnier existant, au Nord, doivent être maintenus. Les arbres qui seront abattus en faveur du projet au Sud du bâtiment existant seront, dans la mesure du possible, compensés dans le cadre des aménagements extérieurs du projet.

A titre d'information, la Municipalité de Delémont prévoit à moyen terme l'aménagement d'un parc urbain et le réaménagement de la Sorne et de ses berges sur la parcelle n° 476, au Nord du périmètre. Cet espace, dont la configuration n'est pas encore définie et qui restera majoritairement inondable, sera accessible au public.

Dispositions légales

Le terrain est situé en zone UA (zone d'utilité publique A). La réglementation y relative est contenue dans le document 12.8 remis aux concurrents.

A l'ouest du périmètre, et en application des bases légales en vigueur, une distance de 15 mètres par rapport au bord supérieur de la berge de la Sorne est prescrite pour toute construction ou installation.

C'est à l'intérieur de cette emprise qu'il est prévu d'aménager la berge corrigée de la Sorne (voir profil-type en annexe⁶) afin de régler à terme les risques d'inondations du secteur.

13. PRINCIPES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le maître d'ouvrage exige que les principes du développement durable soient appliqués aux nouveaux bâtiments à construire. Dans le cadre d'un concours, la Commission SIA 142 définit le niveau de rendu comme étant celui d'un avant-projet sommaire. Le jury a donc estimé qu'il n'était pas adéquat de procéder, à ce stade, à une analyse détaillée des projets sous l'angle du développement durable. Il signale cependant que ces principes devront être intégrés de manière contraignante dès la poursuite du mandat.

⁴ Voir Rapport "Delémont – Marée basse" disponible sur le site Internet de la Ville de Delémont à l'adresse: <http://www.delemont.ch/fr/Administration/Urbanisme-environnement-travaux-publics-UETP/Cours-d-eau/Delemont-maree-basse/Medias-1.html>

⁵ Plus d'informations sur le site Internet de la Fondation à l'adresse: <http://www.natureeteconomie.ch/fr/mitmachen.html>

⁶ Profil type extrait des études en cours remis par le Comité de pilotage "Delémont – Marée basse". Ce profil servira de base à l'établissement du nouveau Plan Spécial du secteur qui devrait être publié courant 2012. Le cas échéant, la transformation et l'aménagement de ces berges ainsi que le nouveau pont piétonnier seront pris en charge financièrement par le projet "Delémont – Marée basse".

14. CONSERVATION DE L'ÉNERGIE THERMIQUE / MINERGIE / INSTALLATIONS TECHNIQUES

Au niveau du concours, il n'est pas demandé de concept énergétique nécessitant la collaboration d'ingénieurs CVSE. Toutefois, les projets seront évalués sous l'angle de leur potentiel d'économie d'énergie. Ainsi, les nouvelles constructions doivent être conçues de manière à pouvoir atteindre des performances équivalentes à celles exigées pour l'obtention du label Minergie-P.

Le chauffage des locaux existants et nouveaux se fera à partir de la chaufferie actuelle se trouvant au sous-sol, dans le local S-25. La production de chaleur est aujourd'hui mixte et bicom bustible (chaudière à gaz et chaudière à mazout). Les équipements existants datent d'environ 1995. A moyen terme, lors du renouvellement des installations de production de chaleur, une étude sera menée pour déterminer le système de chauffage le plus adapté et permettant de répondre aux exigences des normes et des standards en vigueur.

Dans ce sens et afin de permettre tout développement futur, les toitures devront être libres d'accès et adaptées à une éventuelle implantation de panneaux solaires.

15. CIRCULATIONS – PLACES DE PARKING

Un bureau spécialisé a actuellement un mandat pour accompagner les mandants (RCJU et Ville de Delémont) dans la mise en place d'un plan de mobilité dans le périmètre du concours. Ce plan devra répondre aux besoins de parcage (voitures et deux-roues) des bâtiments de la parcelle No 2143 (CEJEF - RCJU) mais intégrera également ceux reconnus pour la parcelle No 893 (Collège - Ville de Delémont). Les premières analyses confirment que le nombre de places de parcage actuel est insuffisant pour absorber les besoins du nouveau programme mis en place sur le site. Pour l'heure, un dimensionnement provisoire estime qu'entre 90 et 100 places de parcage seront nécessaires pour couvrir les besoins de la totalité des 2 sites scolaires (CEJEF et Collège). Etant entendu que 20 à 30 places supplémentaires seront à trouver par les propriétaires des parcelles No 2143 et 893 dans un voisinage proche, il faut prévoir au minimum 70 places pour les voitures dans le périmètre du concours.

Dans un premier temps, par soucis d'économie de moyens, le maître d'ouvrage n'envisageait pas la construction de places de parcage en sous-sol et désirait conserver la zone de parcage existante située à l'Ouest de la parcelle 2143. Ainsi, l'option de parking couvert ou souterrain n'a pas été incluse dans le coût de construction du présent programme (voir pt. 27). Cependant, au vu du développement du projet de réaménagement et de correction de la berge Ouest de la Sorne, le maître de l'ouvrage est à présent ouvert à une telle proposition. Par conséquent, les concurrents devront, dans toute la mesure du possible, présenter une solution permettant de libérer la bande de 15 mètres bordant la rivière et déplacer les installations qui y sont actuellement aménagées (accès, places de stationnement, abris à vélos).

L'accès des véhicules motorisés à la parcelle doit prendre en compte les contraintes décrites ci-dessus. De plus, dans un futur proche, le Chemin de Bellevoie est appelé à prendre une importance plus grande qu'actuellement. En effet, il est envisagé à terme de supprimer le sens unique actuel pour mettre cette rue à double sens.

Pour les véhicules à 2 roues, il faut prévoir 150 places, 120 pour les vélos et 30 utilisable de façon mixte (vélos, scooters ou motos).

16. BARRIERES ARCHITECTURALES

Pour l'ensemble des constructions projetées, les barrières architecturales seront supprimées. Les normes en vigueur relatives aux personnes à mobilité réduite seront appliquées.

17. COUTS DE CONSTRUCTION

L'ensemble du projet sur le site de la rue de l'Avenir 33 à Delémont est évalué à quelques 41,3 millions de francs suisses (TTC - TVA 8% comprise). Ce budget global sera réparti sur les deux prochaines planifications financières de la République et Canton du Jura (2012-2016 et 2017-2021). La première phase doit se réaliser dans une enveloppe budgétaire de 21,4 millions de francs (2014-2015) alors que le solde de 19,9 millions de francs devra permettre de terminer la deuxième et dernière phase du projet (2018). Ces deux étapes de réalisation réparties dans le temps permettront d'ajuster le projet en fonction de l'évolution des cursus de formation notamment. Les travaux de rénovation des bâtiments existants seront réalisés lors de la deuxième étape et sont compris dans le budget (environ 2.5 millions de francs – TTC).

18. PROGRAMME DES LOCAUX

Bâtiment existant

Local	nbre	nbre /niv	désignation sur les plans	emplacement	dépl.	surf. de
				corps	pos-	rempla-
				bât. sec.	sible	cement
DIVCOM						
Locaux d'enseignement						
Salles de classe	13	5	R-01; R-05; R-06; R-08; R-09	RdC		
		2	R-24; R-25	RdC	x	oui 70 m2
		3	1-03; 1-04; 1-05	1er		
		3	2-04; 2-05; 2-06	2ème		
Demi-salles de classes 12 places	4	1	R-04	RdC		
		1	1-10;	1er		
		2	2-03; 2-07	2ème		
Salles de travail	2	1	1-18;	RdC		
		1	2-14;	2ème		
Sciences expérimentales	1	1	R-21	RdC	x	oui 120 m2
Salle préparation technique	2	1	R-22	RdC	x	oui 40 m2
		1	2-10;	2ème		
Science humaines	1	1	R-03	RdC		
Informatique-multimédia	9	4	1-06; 1-08; 1-09; 1-17	1er		
		5	2-08; 2-09; 2-11; 2-14; 2-18	2ème		
Salles élèves						
Espace de travail	2	1	R-10	RdC		
		1	1-14;	1er		
Salle entretien	1	1	2-16;	2ème		
Salle de réunion	1	1	R-15;	1er		
Locaux administratifs						
Secrétariat ECD	1	1	R-27	RdC	x	60 m2
Direction ECD	1	1	R-26	RdC	x	30 m2
Secrétariat EPCD	1	1	R-30	RdC	x	80 m2
Direction EPCD	1	1	R-31	RdC	x	30 m2
AvenirFormation	1	1	R23	RdC	x	oui 60 m2
AvenirFormation	1	1	R-23'	RdC	x	oui 30 m2
Locaux corps enseignant						
salles des maîtres	2	1	1-01 + 1-02	1er		
		1	2-01 + 2-02	2ème		
Autres locaux						
Locaux tech et mat didactique	4	3	R-02; R-07; R-15'	RdC		
		1	2-14'	2ème		
Photocopies	1	1	R-16	RdC		
Vestiaires enseignants	2	2	1-02; 2-02	1er		
Locaux tech et concierge	3	2	S-1; S-13	Ssol		
		1	R-11	RdC		
Chaufferie	1	1	S-25	Ssol		
Appartement du concierge	1	1		RdC	x	oui 5 1/2 p.
Fonctions supprimées, locaux libres						
Cuisine	1	1	C1	RdC	x	
Cafétéria	1	1	C2	RdC	x	
	Fonctions pouvant être déplacées, couleur correspondant au schéma page 11					
	Fonctions supprimées, locaux libres d'affectation, couleur correspondant au schéma page 11					

1^{ère} étape - DIVSSA – EMS 2

Code	Abr.	Local	nbre	surf. unit	surf. tot.	Remarques
		DIVSSA-EMS2				
A		Locaux d'enseignement				
A1	cla	Salles de classe	8	70 m ²	420 m ²	Salle de classe pour 24 élèves.
A2	info	Informatique	1	90 m ²	90 m ²	avec lumière naturelle
A3	es-tr	Esp. de travail	2	30 m ²	60 m ²	Ces espaces sont destinées aux élèves et peuvent être cloisonnés ou libres de parois.
		Quartier Sciences				
A4	soin	Soins (pratique + théorique)	4	140 m ²	560 m ²	Ces salles sont destinées à l'enseignement théorique et pratique. Elles doivent être articulées autour du local du matériel (A5).
A5	mat s	Matériel soins	1	75 m ²	75 m ²	Ce local est destiné à abriter le matériel nécessaire aux salles de soins (A4). Il se situe dans une position centrale par rapport aux salles de soins.
B		Locaux communs DIVSSA et DIVCOM / Bibliothèque-médiathèque				
B1	b-m	Bibliothèque - médiathèque	1	300 m ²	300 m ²	Cette salle est le point central d'un dispositif commun à la DIVSSA et la DIVCOM comprenant 4 salles de classe et 8 espaces de travail.
B2	et-b-m	Espaces de travail bibliothèque	8	15 m ²	120 m ²	Ces espaces peuvent être cloisonnés ou libres de parois. Ils sont en relation directe avec la bibliothèque-médiathèque (B1) et proches des salles de classe (B3).
B3	cl-b-m	Salles de classe	4	70 m ²	280 m ²	Ces salles de classe doivent être modulables en demi-classe et situées à proximité de la bibliothèque (B1). Elles sont affectées l'ECG.
C		Autres locaux communs DIVSSA et DIVCOM				
C1	aud	Salle de réunion- auditoire	1	175 m ²	175 m ²	Avec 150 places disposées en amphithéâtre
C2	med	Médiation - infirmière de santé	1	30 m ²	30 m ²	
C3	cuis	Cuisine self-service	1	150 m ²	150 m ²	En relation directe avec les stocks (C7) et le restaurant (C4)
C4	rest	Restaurant	1	300 m ²	300 m ²	Restaurant avec 250 places assises et terrasse extérieure en été de 100 places. En relation directe avec la cuisine et le self-service (C3)
C5	bu-r	Bureau du restaurant	1	15 m ²	15 m ²	Bureau du responsable du restaurant
C6	vest-r	Vestiaires restaurant	1	20 m ²	20 m ²	Vestiaires pour le personnel du restaurant
C7	sto	Stock	1	35 m ²	35 m ²	Stock de boissons et victuailles. En relation directe avec la cuisine (C3) et si possible avec l'extérieur pour les livraisons
C8	wc	WC-restaurant h	1			WC desservant le restaurant avec une cabine WC et 3 urinoirs
C9	wc	WC-restaurant f	1			WC desservant le restaurant avec 3 cabines WC
C10	wc	WC pers. à mobilité réduite	1			WC accessible aux personnes à mobilité réduite
D						
D1	secr	Secrétariat	2	30 m ²	60 m ²	Une des deux salles est en relation directe avec l'espace d'accueil (D2) au moyen d'un comptoir de réception.
D2	acc	Espace d'accueil	1	15 m ²	15 m ²	Espace d'accueil ouvert et comprenant table et chaises pour l'attente des visiteurs. En contact direct avec un des deux secrétariats (D1).
D3	dir-p	Direction - bureau	1	30 m ²	30 m ²	
D4	dir	Direction - bureau	3	15 m ²	45 m ²	2 bureaux pour adjoint-e-s (1 personne) / 1 bureau pour membres de direction (2 personnes)

1^{ère} étape - DIVSSA – EMS 2 (suite)

Code	Abr.	Local	nbre	surf.unit	surf. tot.	Remarques
E		Corps enseignant				
E1	ma-p	Salle des maîtres principale	1	90 m2	90 m2	
E2	ma	Salles des maîtres	4	45 m2	180 m2	Bureaux des enseignants de l'EMS2 qui travaillent en équipe. Ces bureaux doivent être en relation directe avec la salle des maîtres principale (E1).
E3	entr	Salle d'entretiens personnels	2	15 m2	30 m2	Une salle en relation directe avec les salles des maîtres (E1 et E2); une salle à proximité de la direction (D3)
E4	prep	Préparation technique	1	15 m2	15 m2	En relation directe avec la salle des maîtres principale (E1)
E5	cop	Photocopies	1	15 m2	15 m2	En relation directe avec la salle des maîtres principale (E1)
E6	form	Formation permanente	1	15 m2	15 m2	
E7	vest-m	Vestiaires hommes	1	10 m2	10 m2	Avec une cabine de douche comprise dans la surface unitaire
E8	vest-m	Vestiaires femmes	1	20 m2	20 m2	Avec une cabine de douche comprise dans la surface unitaire
F		Services-circulations				
F1	vest	Vestiaires hommes	1	25 m2	25 m2	Il s'agit d'un vestiaire prévu pour 5 élèves. Chaque élève dispose d'une armoire-vestiaire individuelle. La surface des armoires-vestiaires est à rajouter à la surface du local. Avec une cabine de douche comprise dans la surface unitaire
F2	vest	Vestiaires femmes	1	95 m2	95 m2	Il s'agit d'un vestiaire prévu pour 30 élèves. Chaque élève dispose d'une armoire-vestiaire individuelle. La surface des armoires-vestiaires est à rajouter à la surface du local. Avec zone pour 6 douches comprise dans la surface unitaire.
F3	wc	WC h	n			WC pour 20 élèves, à répartir dans les étages prévu par le projet.
F4	wc	WC f	n			WC pour 110 élèves, à répartir dans les étages prévu par le projet.
F5	wc	WC pers. à mobilité réduite	1			
F6	tech	Locaux techniques	n	6 m2		Les locaux techniques principaux existent déjà. Prévoir un local technique secondaire de 6 m2 par étage pour distributions secondaires CVSE.
F7	conc	Concierge	n	6 m2		Prévoir un local concierge secondaire de 6 m2 par étage avec un poste d'eau et bac.
F8	asc	Ascenseur	1			Accessible aux personnes à mobilité réduite
F9	ca	casiers dans les couloirs	130			Dans les couloirs. 2 casiers superposés. Dimensions d'un casier = 60 x 40 cm; hauteur= 80 cm

2^{ème} étape - DIVSSA – ECG et DIVCOM

Code	Abr.	Local	nbre	surf.unit	surf. tot.	Remarques
II		2^{ème} étape				
		DIVSSA-ECG				
A		Locaux d'enseignement				
A7	cla	Salles de classe	7	70 m2	490 m2	Salle de classe pour 24 élèves. Hauteur libre: 3m
A8	info	Informatique	2	90 m2	180 m2	Salles destinées à l'enseignement de l'informatique; avec lumière naturelle
A9	es-tr	Espace de travail élèves	2	30 m2	60 m2	Ces espaces sont destinées aux élèves et peuvent être cloisonnés ou libres de parois.
		Quartier science				
A10	phys	Physique	1	120 m2	120 m2	
A11	soe	Sciences expérimentales	1	120 m2	120 m2	
A12	scp	Salle de science polyvalente	1	120 m2	120 m2	
A13	prep	Préparation et stock	1	60 m2	60 m2	Local desservant les trois salles de sciences (A10, A11 et A12)

2^{ème} étape - DIVSSA – ECG et DIVCOM (suite)

Code	Abr.	Local	nbre	surf. unit	surf. tot.	Remarques
		Quartier arts				
A14	mus-a	Musique - auditions	1	100 m2	100 m2	Nuisances sonores à prendre en compte
A15	mus-r	Musique - répétitions	1	50 m2	50 m2	Nuisances sonores à prendre en compte
A16	mus-i	Musique-salles individuelles	3	10 m2	30 m2	Nuisances sonores à prendre en compte
A17	thea	Théâtre	1	100 m2	100 m2	
A18	dess	Dessin	1	150 m2	150 m2	Affecté à l'ECG
A19	des	Dessin	1	100 m2	100 m2	Affecté à l'EMS2
A20	photo	Atelier photo	1	25 m2	25 m2	A proximité des salles de dessin (A18 et A19)
A21	acc	Activités créatrices	1	100 m2	100 m2	
A22	prep	Local de préparation	1	45 m2	45 m2	En relation directe avec les salles de dessin (A18 et A19) et d'activités créatrices (A21)
F		Services-circulations				
F10	wc	WC h				WC pour 180 élèves, à répartir dans les étages prévu par le projet
F11	wc	WC f				WC pour 370 élèves, à répartir dans les étages prévu par le projet
F12	wc	WC personnes à mobilité réduite	1			
F13	tech	Locaux techniques	n	6 m2		Les locaux techniques principaux existent déjà. Prévoir un local technique secondaire de 6 m2 par étage pour distributions secondaires CVSE.
F14	conc	Concierge	n	6 m2		Prévoir un local concierge secondaire de 6 m2 par étage avec un poste d'eau et bac.
F15	asc	Ascenseur	1			Ascenseur accessible par les personnes à mobilité réduite. Si l'ascenseur de la 1 ^{ère} étape (F8) permet de desservir également la 2 ^{ème} étape de manière fonctionnelle, il est possible de renoncer à cet ascenseur
F16		casiers dans les couloirs	340			Dans les couloirs. 2 casiers superposés. Dimensions d'un casier = 60 x 40 cm; hauteur= 80 cm. Pour ECG et DIVCOM
		DIVCOM				
A		Locaux d'enseignement				
		Quartier Commerce				
A22	cla	Salle de classe	1	70 m2	70 m2	Salle de classe pour 24 élèves avec connexions informatiques à Internet et au réseau de l'école. Hauteur libre: 3m.
		Quartier ESIG				
A23	cla	Salle de classe	1	70 m2	70 m2	Salle de classe pour 24 élèves avec connexions informatiques à Internet et au réseau de l'école. Hauteur libre: 3m
A24	info	Informatique-multimédia	2	90 m2	180 m2	Salles destinées à l'enseignement de l'informatique; avec lumière naturelle
A25	info-l	Informatique-atelier laboratoire	1	90 m2	90 m2	Avec lumière naturelle
A26	lo.tr	Local de travail élèves	1	30 m2	30 m2	Avec équipement informatique et accès réseau informatique et Internet, pour 6 postes de travail; avec lumière naturelle
		Quartier Entreprise				
A27	bu	Pratique de bureau	4	65 m2	260 m2	
E		Corps enseignant				
E9	entr	Salle d'entretiens personnels	1	15 m2	15 m2	
		Quartier ESIG				
E10	ma	Salle des maîtres	1	60 m2	60 m2	
E11	prep	Préparation technique	1	20 m2	20 m2	A proximité de la salle des maîtres (E10)
E12	vest	Vestiaires	1	10 m2	10 m2	A proximité de la salle des maîtres (E10)
		Aménagements extérieurs				
G		Aménagements extérieurs				
G1		Préau couvert	1	200 m2		
G2		Abris à vélos		150 pl.		Total: 150 places. 120 places pour les vélos et 30 places mixtes (vélomoteurs, vespa, etc).
G3		Place de parc pour voitures		70 pl.		

III. JUGEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE

19. RECEPTION DES PROJETS

14 projets ont été rendus.

20. ADMISSION AU JUGEMENT ET A LA REPARTITION DES PRIX

Le contrôle technique a été effectué par le bureau d'étude Jean Chatelain de Delémont.

Cet examen préalable s'est porté sur les critères suivants, à savoir :

- respect des dates de rendus ;
- respect de l'anonymat ;
- respect des documents demandés ;
- conformité du programme des locaux ;
- conformité aux réglementations cantonale et communale en matière de construction.

Après avoir pris connaissance du rapport d'examen préalable, le jury statue de la manière suivante :

Respect des délais : Le jury constate que les conditions sont remplies et que tous les projets ont été rendus dans les délais.

Respect de l'anonymat : Le projet no 2 contient, dans la fiche technique, la raison sociale de l'auteur du projet. Il s'agit d'une rupture de l'anonymat. Le jury décide donc de l'exclure du jugement. Ce projet est retiré de l'affichage.

En ce qui concerne les autres critères, après avoir pris connaissance des projets, le jury constate que les infractions aux différentes exigences du programme sont généralement mineures et qu'elles n'entraînent pas d'avantages importants pour les auteurs. Il décide en conséquence d'accepter tous les projets restants à la répartition des prix.

Il reste donc 13 projets en lice, numérotés de 1 à 14, le 2 étant exclu du jugement.

21. CRITERES DE JUGEMENT

Avant de procéder au jugement, le jury passe en revue les critères de jugement qui sont :

- concept global, idée urbanistique, insertion dans le site, présence et identité
- typologie, caractère et atmosphère des espaces extérieurs ;
- organisation fonctionnelle, facilité d'exploitation
- structure et flexibilité aspects économique et énergétique.

22. JUGEMENTS DES PROJETS

Examen des propositions et 1^{er} tout d'élimination

La première journée de jugement s'est déroulée en date du 1^{er} mars 2012. Le jury a scrupuleusement pris connaissance de chacune des propositions présentées. Les membres professionnels ont ensuite présenté les propositions en tenant compte des critères énoncés dans le programme du concours. Suite à la présentation de tous les projets le jury procède à un premier tour durant lequel il sélectionne les projets qui lui semblent avoir un potentiel intéressant. Après avoir soigneusement analysé tous les projets selon les critères de jugement énoncé, le jury sélectionne les projets suivants : 1-4-5-7-8-12-14.

1er tour de jugement : les projets éliminés sont :

- | | |
|-------|------------|
| no 3 | Kapla |
| no 6 | 01111000 |
| no 9 | Conventus |
| no 10 | dièse |
| no 11 | à venir |
| no 13 | METCHNIKOV |

2^{ème} tour

Le deuxième tour de jugement a pour but de sélectionner les projets qui seront admis à la répartition des prix. A l'issue de ce 2^{ème} tour, en affinant les critères de jugement, le projet no 5 Balance est éliminé.

La 1^{ère} journée de jugement se termine par un tour de repêchage général, conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142. Ce tour de repêchage confirme le jugement du jury.

Les projets retenus pour la répartition des prix seront analysés par les experts-conseils sous l'angle des coûts de construction, des aspects énergétiques, de la statique, de la mobilité et de l'organisation fonctionnelle pendant la période de deux semaines qui sépare les deux journées de jugement.

Classement des projets, attribution des prix

En date du 16 mars 2011, le jury au complet poursuit ses délibérations afin de classer les projets restant en lice. Avant de procéder au tour de jugement, le jury prend connaissance des rapports établis par les consultants-experts qui ont analysé les projets sous les angles de la mobilité, de la statique et de l'approche énergétique. Il auditionne également M. Bernard Flach, économiste de la construction qui présente ses conclusions en matière de coûts pour chacun des projets.

Suite à une analyse détaillée basée sur la lecture des critiques rédigées par les membres du jury de tous les projets restant en lice et avant de classer ces projets, le jury procède à un tour de repêchage général. Il passe en revue tous les projets éliminés aux 1^{er} et 2^{ème} tours. Ce tour de repêchage a confirmé les choix du jury.

Le jury décide à la majorité de classer les projets dans l'ordre suivant :

1er rang,	1er prix	projet no 4	Trente3
2ème rang,	2ème prix	projet no 8	Interface
3ème rang	3ème prix	projet no 12	Verywood
4ème rang	4ème prix	projet no 14	Jean-Paul
5ème rang	5ème prix	projet no 7	Tuhan Tuhan
6ème rang	6ème prix	projet no 1	Damier

Le jury fixe à l'unanimité les prix de la manière suivante :

1er rang,	1er prix	projet no 4	Trente3	CHF. 80'000.- (HT)
2ème rang,	2ème prix	projet no 8	Interface	CHF. 70'000.- (HT)
3ème rang	3ème prix	projet no 12	Verywood	CHF. 30'000.- (HT)
4ème rang	4ème prix	projet no 14	Jean-Paul	CHF. 25'000.- (HT)
5ème rang	5ème prix	projet no 7	Tuhan Tuhan	CHF. 20'000.- (HT)
6ème rang	6ème prix	projet no 1	Damier	CHF. 10'000.- (HT)

23. CRITIQUES DES PROJETS

1^{er} rang, 1^{er} prix

Projet no 4, Trente3

Kury Stähelin Architectes SA, Delémont

Collaborateurs : Jean-Philippe Stähelin, Nathalie Kury, André Mota, Tetyana Tyutyunnikova, Vincent Truffaz, Duarte Krueger, Michel Duc, Diego Comamala.

ATB Ingénieurs-conseils – Frédéric Brunner, Antoine Seuret

PLANAIR Ing. Conseils en énergies et environnement – Gaël Jobin, Cyril Caritey, Lionel Robbe

Philippe Bucher, maquettiste

Archelier, images de synthèse

Les auteurs du projet prennent le parti de distribuer le programme sur trois bâtiments indépendants, uniquement reliés par un plateau extérieur, fonctionnant comme place centrale commune aux trois institutions. Cette plateforme est située au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant de l'Ecole de Commerce. Par le biais de cette composition libre de 3 éléments, ils créent un campus de formation. La répartition conséquente du programme sur trois bâtiments précisément proportionnés permet de créer un ensemble s'insérant de façon convaincante dans la structure bâtie du quartier. La typologie choisie peut être lue d'une part comme une continuation des bâtiments publics, tels le Collège ou le parking de Manor, d'autre part elle crée la transition vers les immeubles résidentiels situés à l'est du site, caractérisés par leur faible emprise au sol.

L'espace paysager ainsi créé est de grande qualité et interprète la renaturalisation des berges comme un élément moteur du projet. La conséquence logique est le déplacement du parking à l'est du site, à la place de l'aile basse existante, démolie après la 1^{ère} étape. La composition des 3 volumes judicieusement proportionnés et organisés autour d'une cour centrale, définit des espaces extérieurs de grande qualité reliés entre eux. Ils invitent les étudiants à en prendre possession.

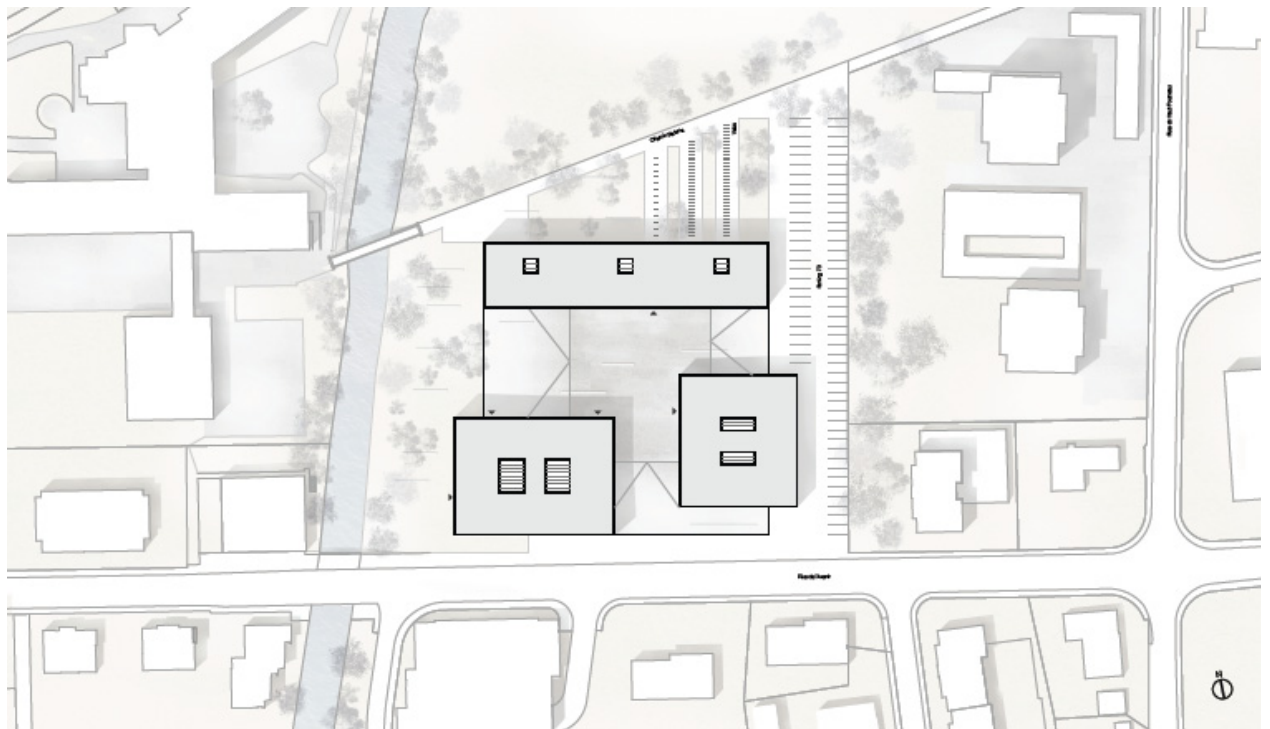
Le projet démontre une belle cohérence dans sa proposition de construction par étapes. Le premier bâtiment contient la première étape de la DIVSSA et les locaux communs aux deux écoles: ces derniers, la cafétéria et la bibliothèque-médiathèque entre autre, s'ouvrent sur les berges renaturalisées de la Sorne. L'implantation de ce bâtiment dans l'angle sud-ouest de la parcelle permet une construction occasionnant un minimum de nuisances et surtout ne nécessitant aucune démolition de locaux dans l'existant ou les pavillonnaires déjà en service sur le site. La deuxième étape, qui passe par la démolition préalable de l'aile « est » peut elle aussi être construite indépendamment du bâtiment existant. Ce dernier est surélevé d'un étage, ce qui occasionnera certaines nuisances qui sont admises comme inévitables dans le cadre de l'assainissement nécessaire de l'enveloppe du bâtiment.

Les accès indépendants des trois bâtiments sont regroupés autour de la place centrale commune et combinés avec des préaux couverts. L'organisation des nouveaux volumes autour d'une cour intérieure avec son puits de lumière et ses escaliers décalés évite la typologie de couloir typique des bâtiments scolaires et propose une solution originale aux futurs utilisateurs. La localisation des infrastructures communes, induite par la répartition des locaux entre première et deuxième étape définie par le programme du concours, ne permet cependant pas un accès facilité pour tous les utilisateurs du restaurant et limite l'utilisation des ressources de la bibliothèque - médiathèque pour les élèves se trouvant dans les classes des autres bâtiments. Il manque cependant un certain nombre de locaux (administration de la DIVCOM et AvenirFormation) qui ne peuvent pas être placés sans autre dans les surfaces disponibles situés dans la surélévation du bâtiment existant. Le projet est conçu sans sous-sol ou parking souterrain.

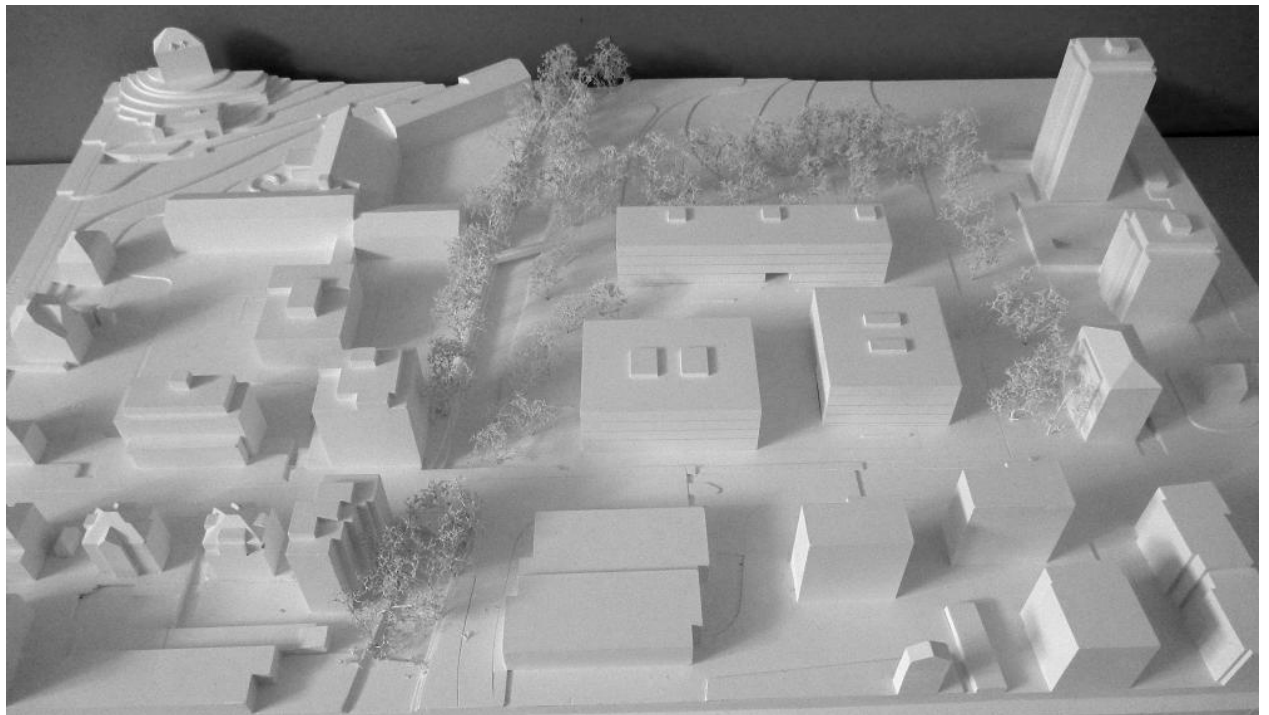
Les deux nouveaux bâtiments scolaires sont conçus en bois, aussi bien la structure porteuse des dalles que les parois. Le tout repose sur un radier commun en béton, le noyau central lui aussi est en béton et sert au contreventement. Le revêtement de façades est prévu en bois, son rythme varie selon les étages et promet un jeu subtil dans son apparence. Les façades du bâtiment existant sont elles aussi remplacées par de nouveaux revêtement en bois, conférant un aspect final homogène à l'ensemble du campus.

Le projet TRENTÉ3 se distingue par son concept général ainsi que son insertion urbanistique dans l'environnement bâti. Il s'agit d'un projet très convaincant autant au niveau de son caractère que de son atmosphère extérieure et intérieure. L'organisation fonctionnelle et la répartition des quartiers doivent être vérifiées avec le maître d'ouvrage.

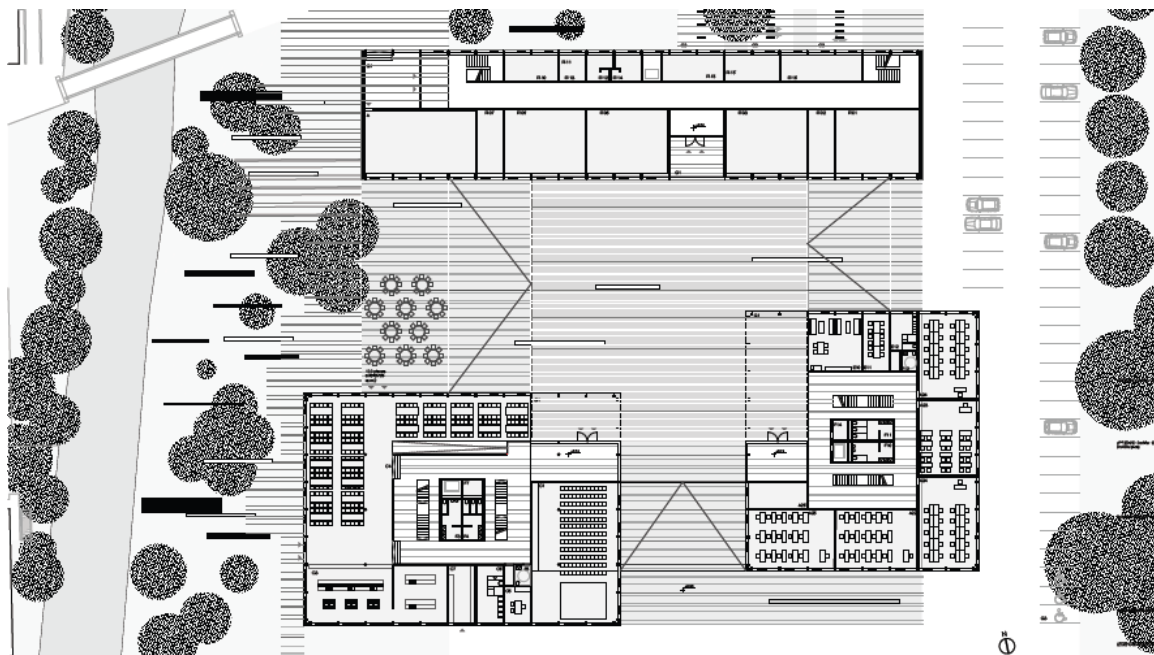
Le projet présente un volume de 48'310 m³ et sa surface de plancher SP est de 14'172 m² selon SIA 416, ce qui en fait le projet le plus compact des projets primés. Ceci atteste de l'efficacité économique de la composition architecturale proposée.



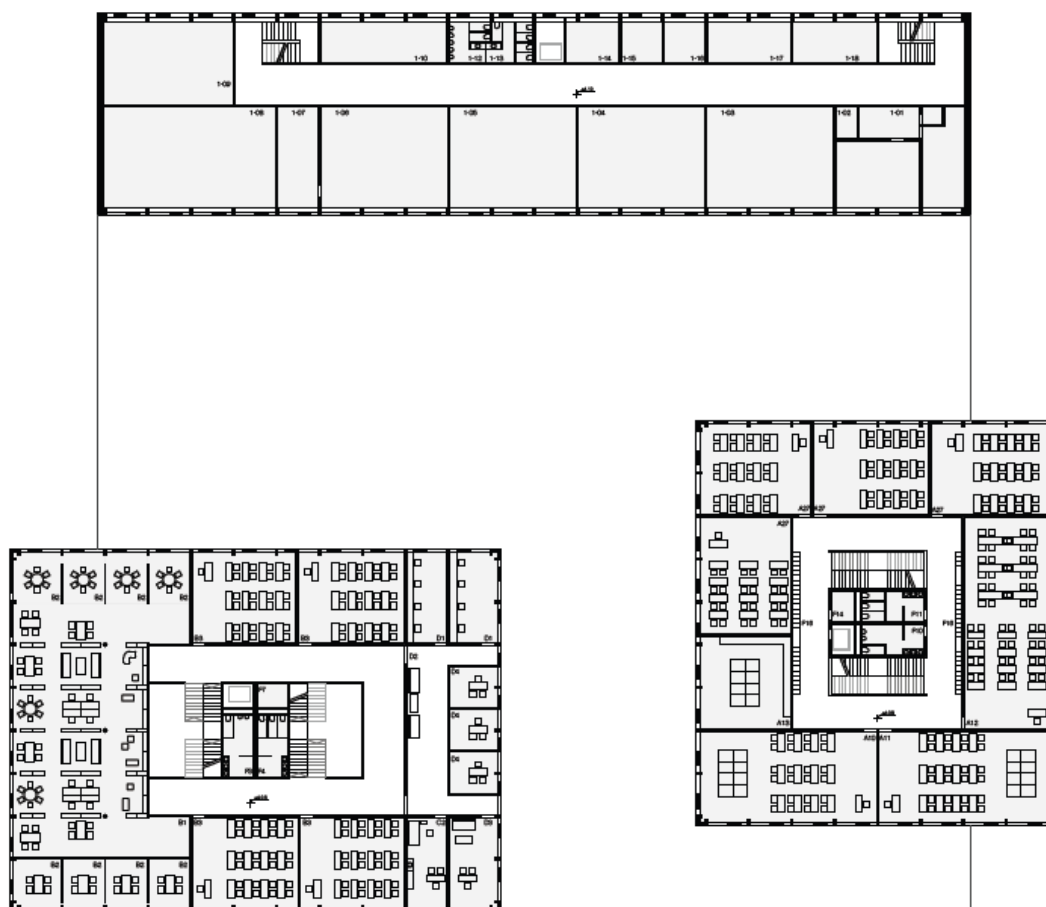
Plan de situation



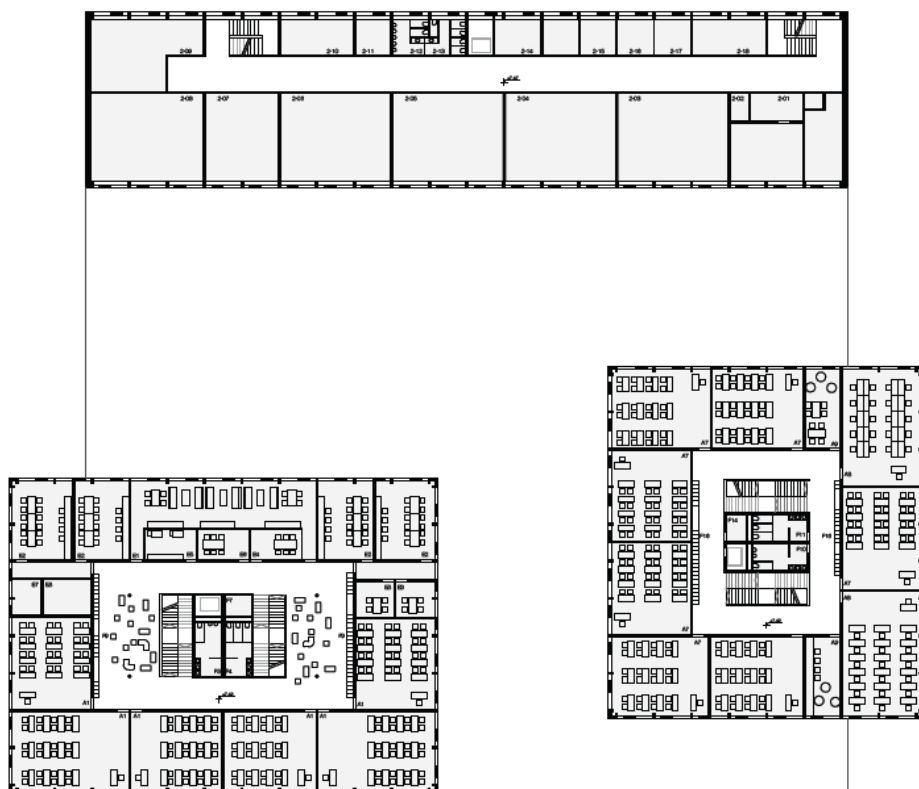
Maquette



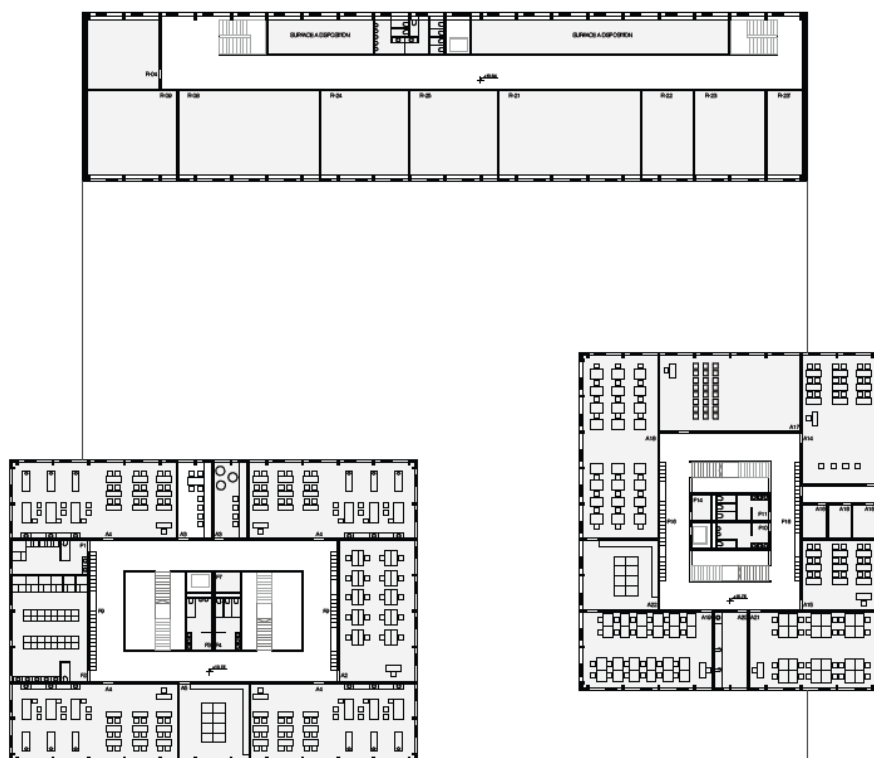
Rez-de-chaussée



1^{er} étage



2^{ème} étage



3^{ème} étage



Façade sud et coupe



Coupe sur l'axe des deux nouveaux bâtiments



Façade ouest



Perspective sur espace central

2ème rang, 2ème prix**Projet no 8 Interface****Jomini & Zimmermann Architekten ETH SIA BSA**

Collaborateurs : Valérie Jomini, Stanislas Zimmermann, Guan Sui Zhao

Le parti choisi est clair et fort. Il tire intelligemment avantage de la situation existante en proposant une lecture urbanistique qui fonctionne aussi bien après la réalisation de la première étape qu'à la fin de l'opération complète de construction. Dès la première étape, un nouveau bâtiment placé le long de la rue de l'Avenir permet de créer une tête abritant les fonctions communes. Le nouvel ensemble conserve sa forme en T, complétée par un accent sur son côté sud, parallèle à l'orientation de l'accès principal et qui vient s'inscrire dans la morphologie des bâtiments hauts de la rue de l'Avenir. La réalisation de la deuxième étape consiste à ajouter un étage supplémentaire sur l'ensemble des bâtiments. Le rajout de cet étage sur la totalité des toitures n'est pas économique et engendre une longue durée de travaux et de grandes nuisances.

L'organisation des places de parcage dans une aire délimitée par des arbres le long de la rue de l'Avenir est logistiquement efficace mais envahissante. Les traitements de la zone d'entrée principale et de l'auvent du préau sont généreux mais confus. Il manque également une liaison directe depuis le nouveau complexe scolaire vers la rue de l'Avenir. Cette liaison est rendue nécessaire par le fait que cette zone est trop encombrée par les places de parcage. Le caractère de l'aménagement du préau se veut urbain mais reste encore schématique.

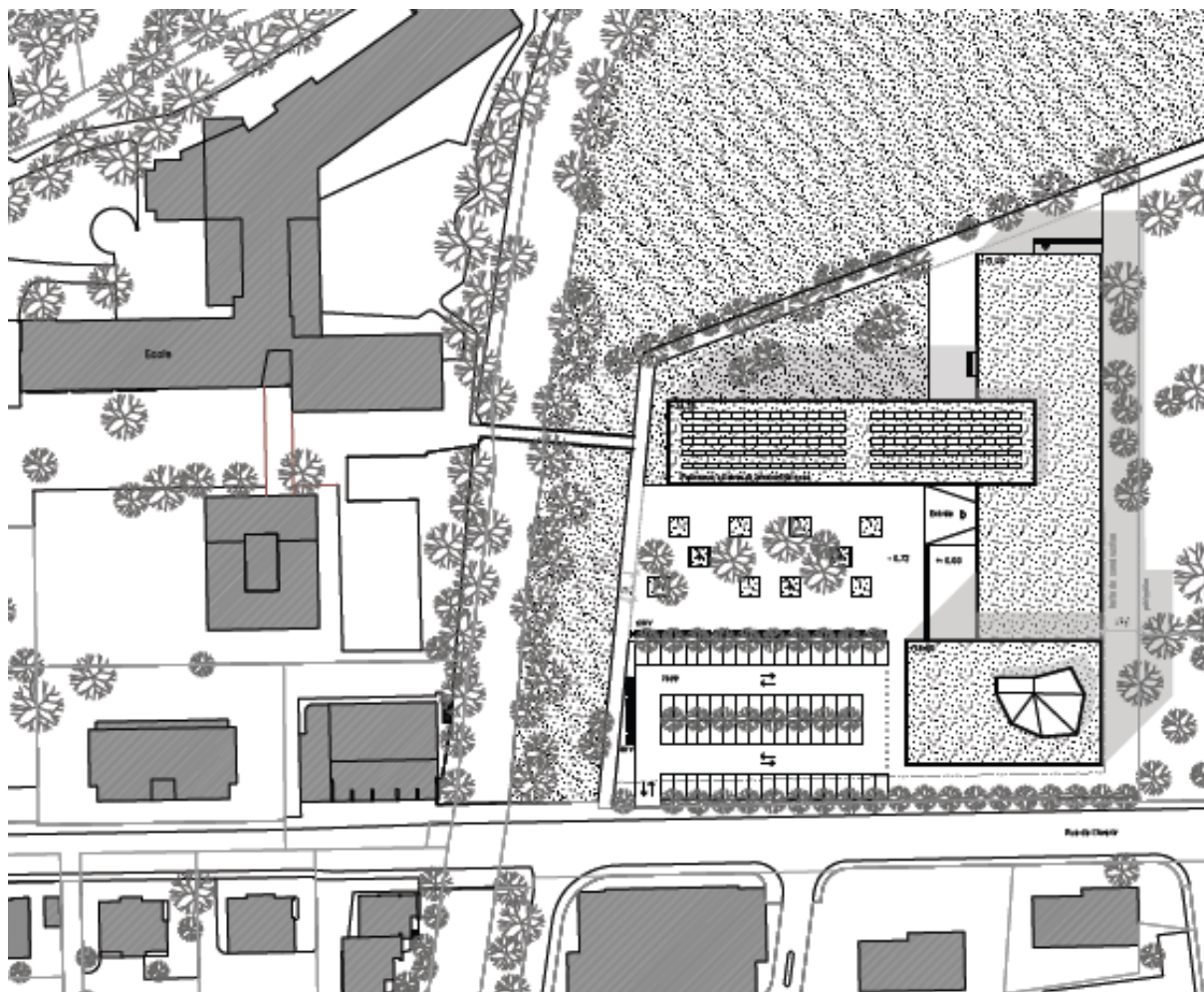
La volumétrie du projet se décompose en un corps horizontal sur trois niveaux qui marque la limite sur le côté est de la parcelle et en un corps vertical de cinq niveaux bordant la rue de l'Avenir et complété par un attique de forme contrastante dans lequel se trouve la salle de dessin. Les auteurs nomment interface le corps de bâtiment plus bas dans lequel sont regroupées les fonctions communes aux deux divisions/écoles : le hall d'entrée, l'auditoire, la bibliothèque et le restaurant.

L'auditoire est traité comme un espace majeur reconnaissable de l'extérieur et qui peut, en principe, être soit fermé soit ouvert, ce qui pourrait générer des nuisances sonores pendant son utilisation. La bibliothèque part du rez-de-chaussée et s'étend jusqu'au premier étage pour offrir la vue sur le parc aux places de travail individuelles. Elle peut s'étendre sur un jardin de lecture calme et bien placé. Le restaurant est la partie la plus publique de la composition. Il est orienté sur la rue de l'Avenir mais peut également s'ouvrir sous l'auvent – et sur les voitures – à la belle saison.

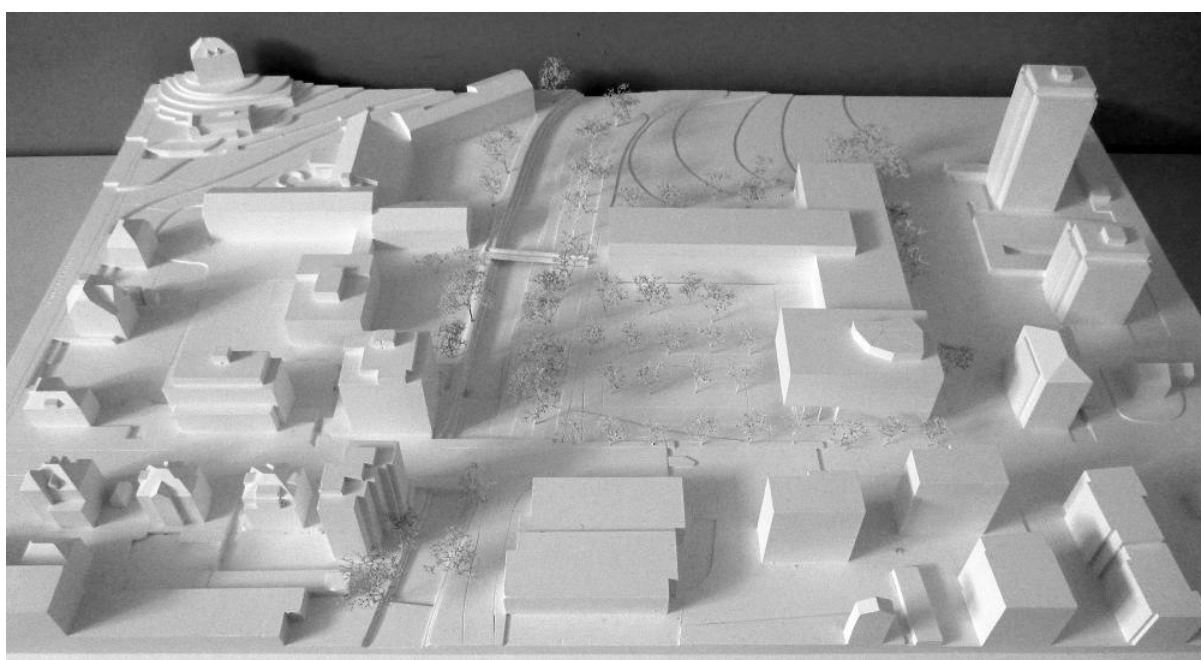
La construction est entièrement en bois à l'exception des cages d'escalier et noyaux (contreventement /sécurité). L'expressivité créée par le vide correspondant à une hauteur de deux niveaux et laissant apparaître des piliers en bois bien maigres sous le nouveau corps de tête est assez délicat pour une construction en bois. L'image qui en résulte s'apparente plutôt à une construction métallique qu'à une architecture de bois. Les façades sont encore très schématiques à ce stade du projet.

Les fonctions sont bien disposées, les corridors sont larges, mais la dimension des cages d'escalier semblent proportionnellement insuffisantes. Le traitement de la différence de niveau (deux marches) entre le bâtiment existant et les parties nouvelles n'est pas résolu.

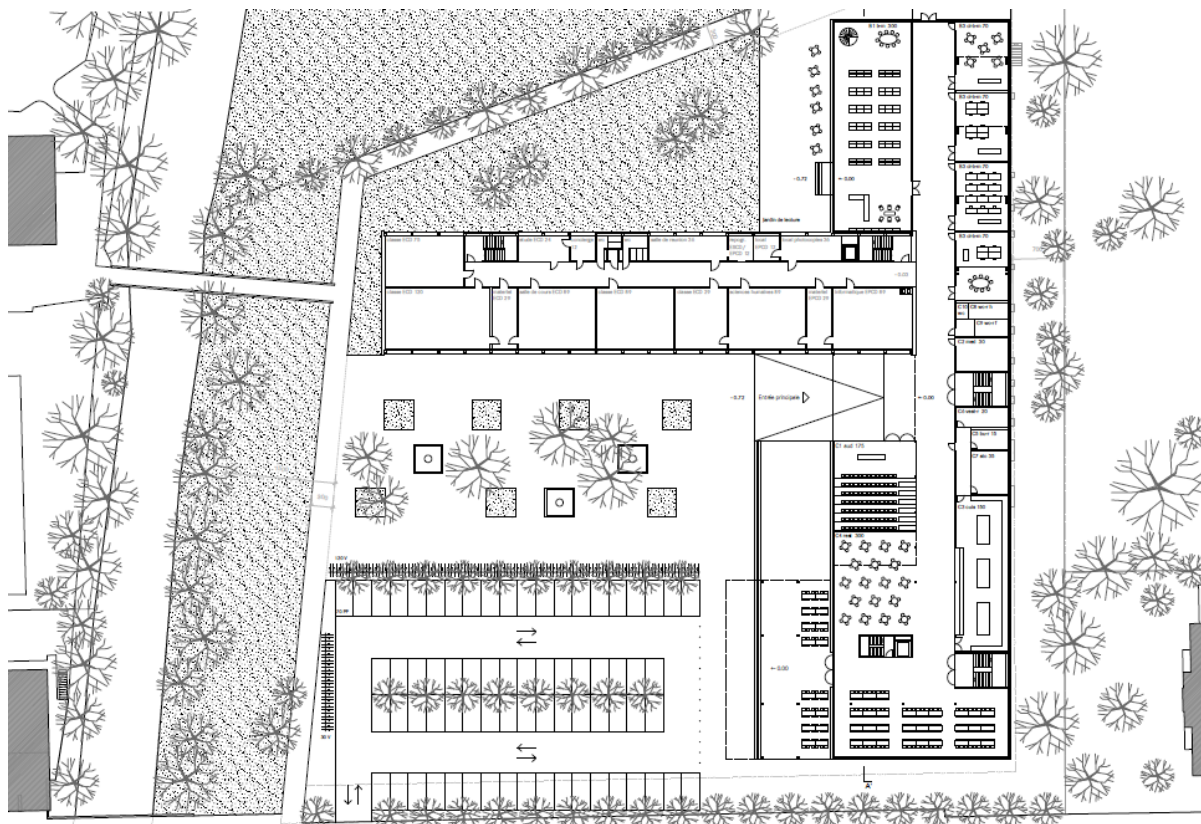
Le projet présente un volume de 56'622 m³ et sa surface de plancher SP est de 15'959 m² selon SIA 416, ce qui le situe dans la moyenne des projets primés, tant au niveau des volumes et surfaces que du coût de construction.



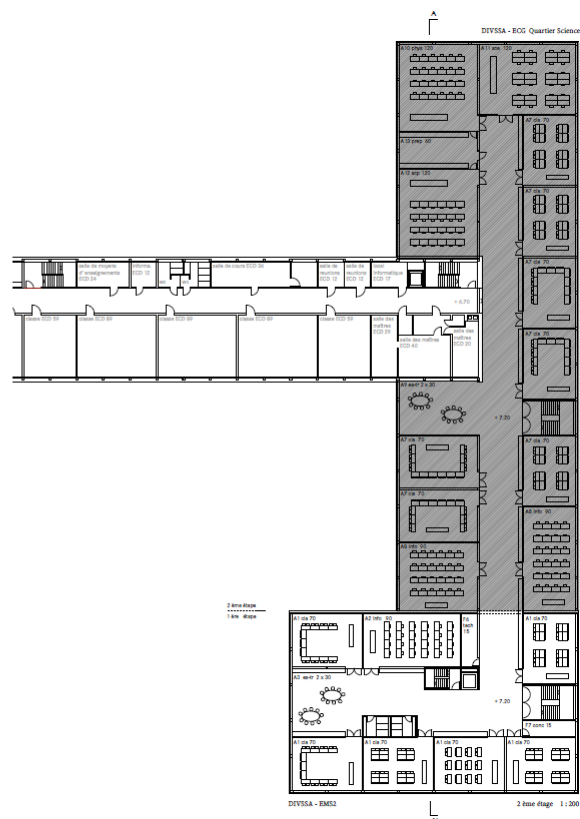
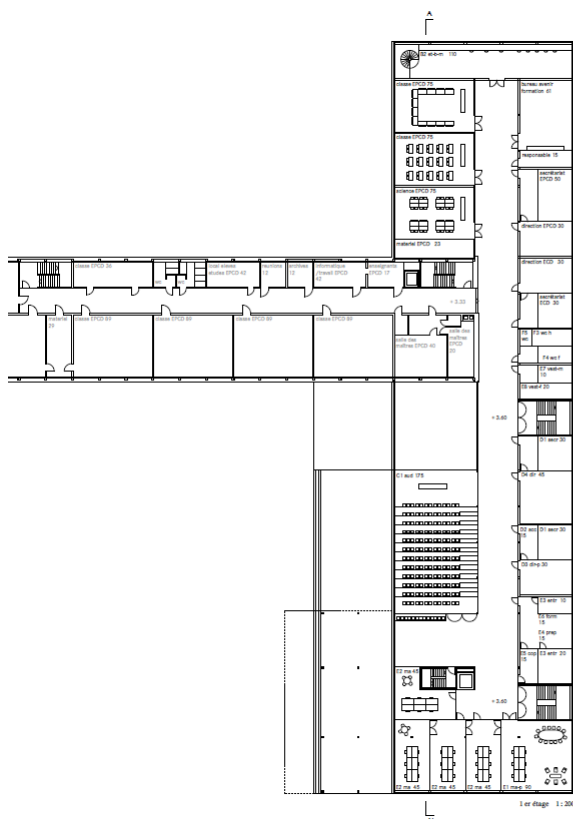
Plan de situation



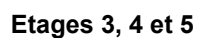
Maquette



Rez-de-chaussée



Etages 2 et 3



**3ème rang, 3ème prix
Projet no 12 Verywood****Burri + Tschumi + Benoit, Pascal Burri, Architecte HES, Soyhières**

Collaborateurs: Michel Capatori, Julien Huguelet, Olivier Eschmann, Francisco Varela, Victor-Hugo Dos Santos.

Ing. civil : SD Ingénierie Jura SA, Delémont

Arch. paysagistes : 2H Sàrl, Courcelon

En première étape, ce projet propose le remplacement du bâtiment secondaire à l'est par une nouvelle construction de deux niveaux reliant l'existant au nouveau volume proposé sur la rue de l'Avenir. La deuxième étape agrandit ce volume vers l'ouest et réalise un étage supplémentaire sur le bâtiment existant. Cette proposition d'étaupisation provoquera des nuisances lourdes pour les occupants qui les subiront pendant les deux étapes de réalisation.

Au niveau de l'intégration urbaine, ce projet met positivement en valeur l'espace de la cour, en l'ouvrant sur la rue de l'Avenir, en mettant en valeur la qualité paysagère du lit de la Sorne en offrant aux utilisateurs un espace extérieur d'accueil et de référence de qualité.

Au niveau de la mobilité, le projet propose un parking souterrain avec accès à l'est de la parcelle. Son organisation est peu rationnelle. Les places pour les deux roues sont situées à l'angle nord-est de la parcelle, de plein-pieds, à l'arrière et d'un accès peu privilégié.

L'organisation des volumes est compacte et rationnelle avec une bonne pénétration de lumière naturelle et un jeu de transparence des espaces apprécié.

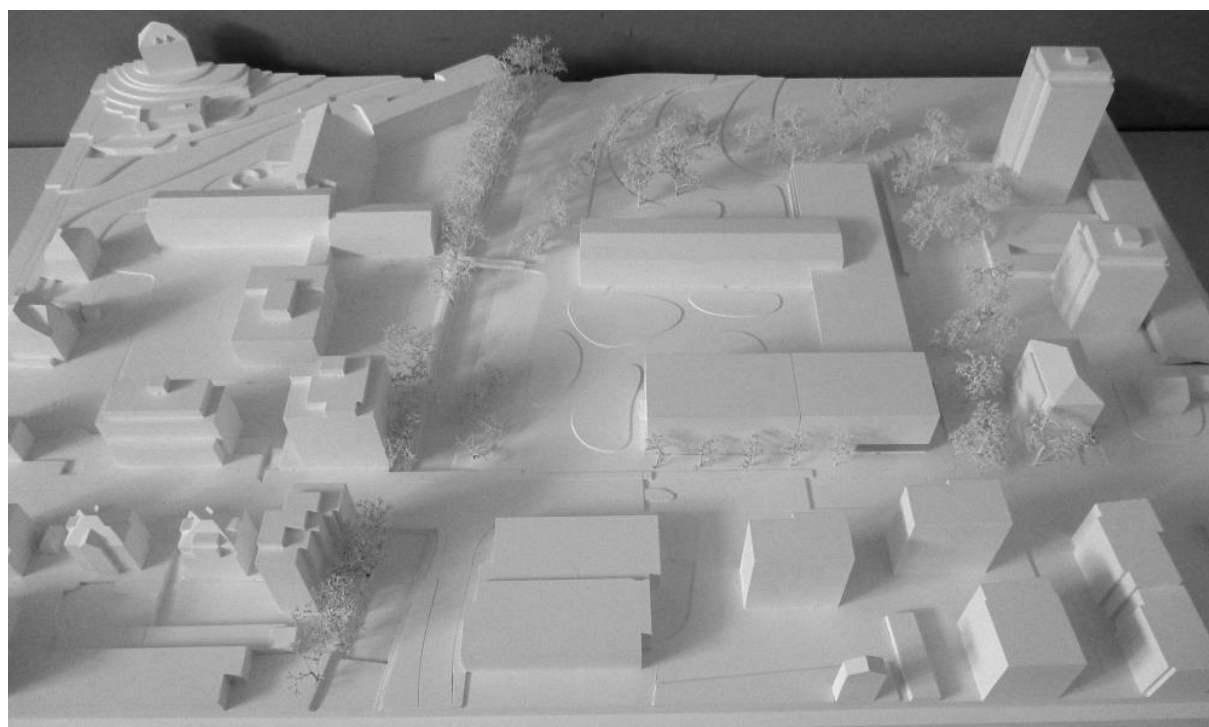
Au niveau du programme, la proposition de division pour réaliser les deux étapes de construction n'est pas claire : Certains locaux étant à cheval sur les deux étapes. La proposition de situer la cafeteria au premier étage ne convainc pas compte tenu des questions de gestion des flux de personnes et de marchandises. Les identités des différentes divisions ne ressortent pas distinctement.

La mise en œuvre du projet propose une structure verticale et horizontale en bois avec une dalle massive et une façade revêtue de plaques de fibrociment. La façade du bâtiment existant est assainie avec le même revêtement, de manière à donner un caractère uniforme à l'espace de référence. Le tout démontre une étude de qualité.

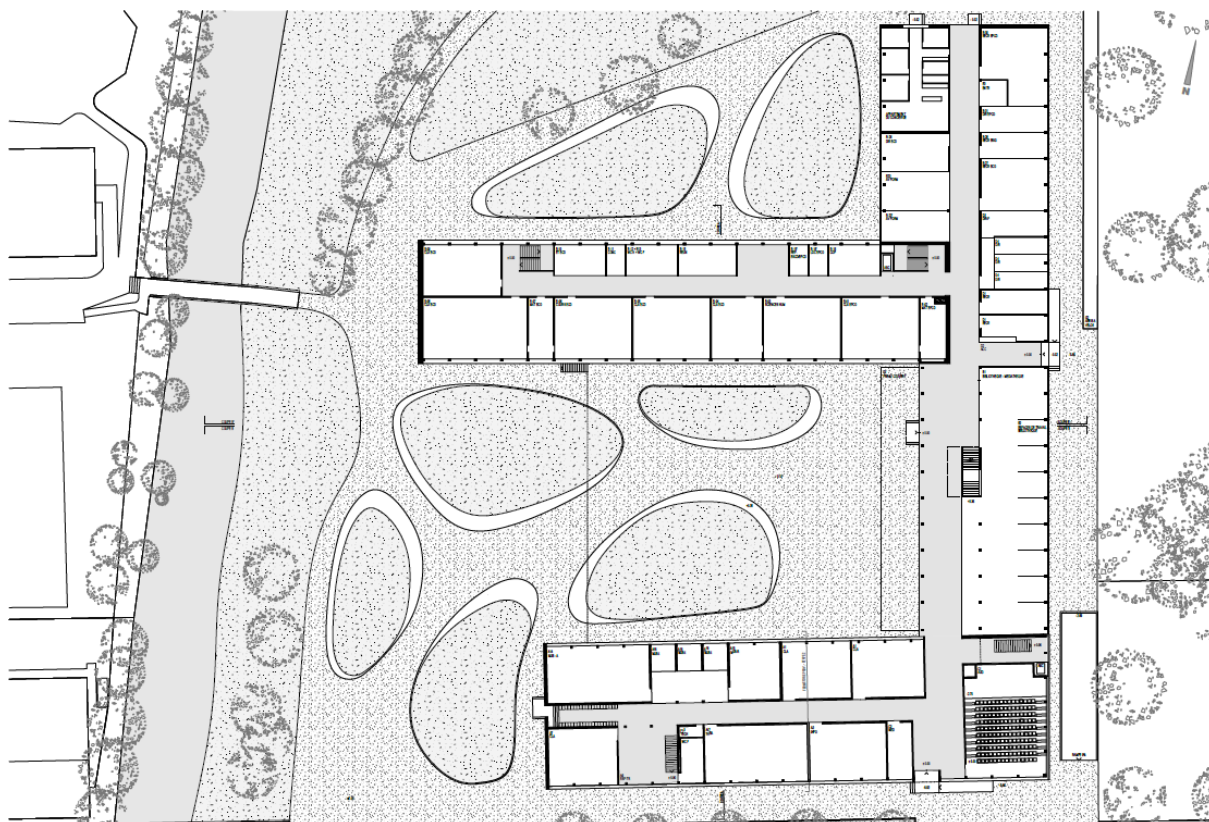
Le projet présente un volume de 60'861 m³ et sa surface de plancher SP est de 17'561 m² selon SIA 416, ce qui le situe dans la moyenne supérieure des projets primés tant pour les volumes et surfaces que pour le coût de construction.



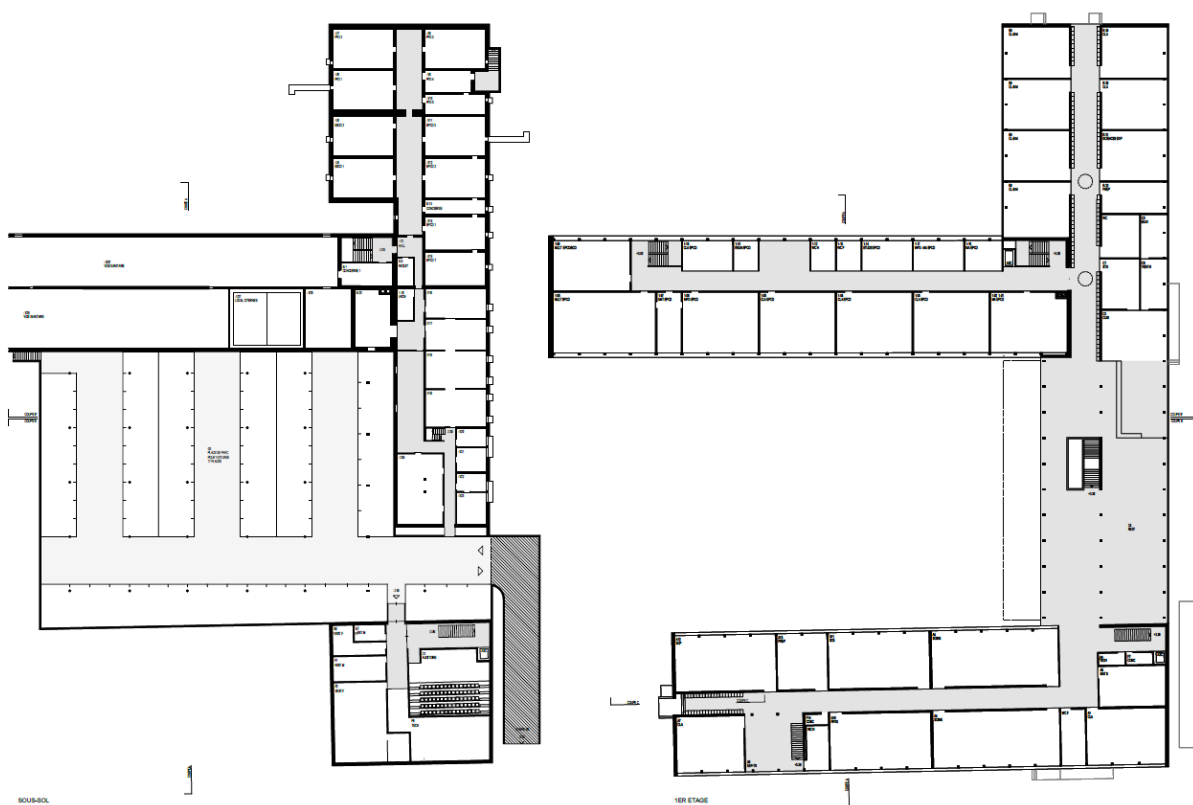
Plan de situation



Maquette



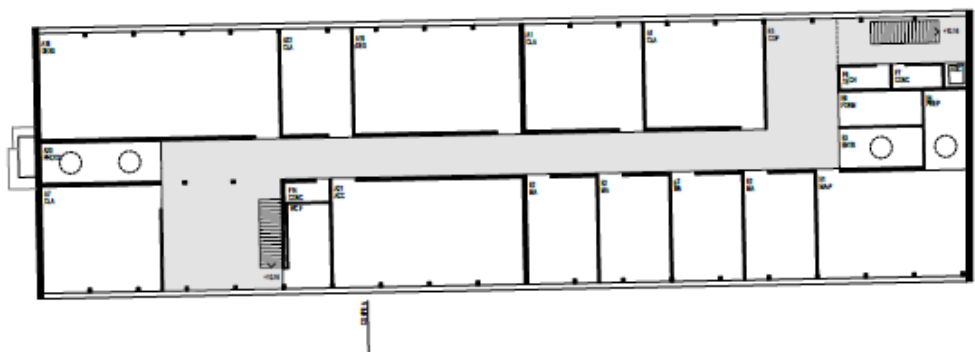
Rez-de-chaussée



Sous-sol et 1^{er} étage

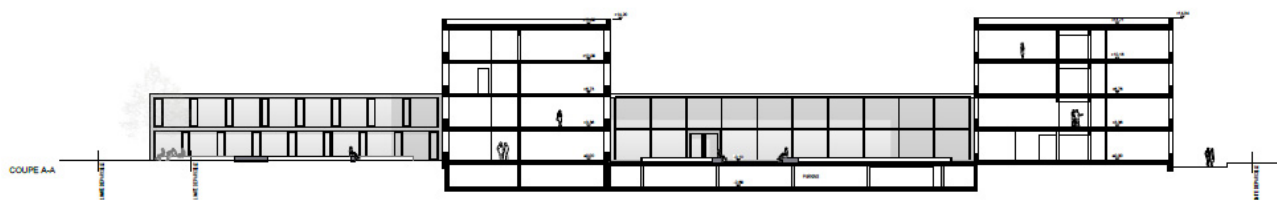


1er étage



2ème étage

3^{ème} et 2^{ème} étage



Coupe A-A



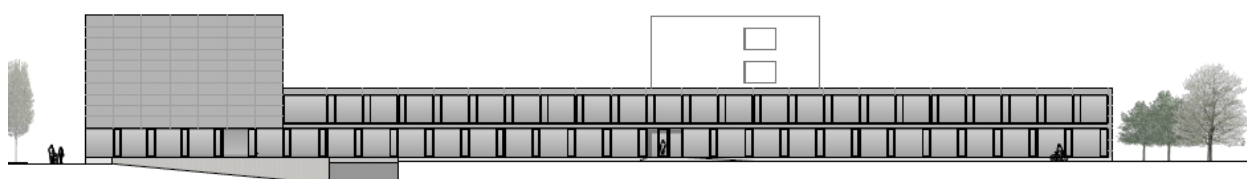
Coupes B-B et B'-B'



Façade sud



Façade ouest



Façade est

**4ème rang, 4ème prix,
Projet no 14 Jean-Paul**

Dsar ; ds.architekten ETH SIA, Bâle

Collaborateurs : Daniel Dähler, Matthias Kreuzer, Brian Oliverio, Benedikt Schlatter

La première étape de ce projet consiste en un volume indépendant, implanté dans l'angle sud-est de la parcelle, et relié au volume existant par une passerelle. Le volume se tient en retrait de la rue de l'Avenir afin d'ouvrir l'espace public pour amener les étudiants à l'entrée principale. La deuxième étape s'implante en prolongation de l'aile secondaire existante et en direction de la rue de l'Avenir. Ce volume est relié à celui de la 1ère étape par un passage situé au 1er étage et un préau couvert et à celui du bâtiment existant par un raccord à l'aile est.

Ce parti répond à un objectif important : celui d'une construction par étapes efficace permettant aux utilisateurs des lieux (qui resteront en fonction) de supporter les contraintes liées au chantier pendant la période des travaux.

La qualité des espaces extérieurs reste esquissée. Le raccordement à l'espace urbain de la rue de l'Avenir au moyen d'un aménagement paysager peu conceptuel manque de caractère et de qualité institutionnelle.

Des éléments tels que la notion de préau, le dégagement spatial nécessaire à une institution de ce type, la qualité formelle des aménagements extérieurs manquent à ce projet. Le dispositif de l'entrée principale demanderait à évoluer avec la réalisation par étape de manière à mieux exploiter le potentiel de la cour. Le caractère de cette dernière reste fonctionnaliste du fait de la mise en scène prioritairement mise sur les éclairages zénithaux du parking souterrain.

Le schéma de mobilité douce proposé est intéressant à condition d'améliorer la qualité spatiale, la lumière et la ventilation naturelles du parking vélo.

L'organisation des volumes est compacte et rationnelle. Le jury regrette cependant le manque de qualité de l'éclairage naturel sur l'ensemble de l'espace de dégagement et de circulations. Les transparences que permettent certains éléments du programme ainsi qu'un jeu potentiel des escaliers constituent des pistes inexploitées.

L'organisation du programme n'est pas concluante : pour une partie du programme, les locaux présentant des fonctions apparentées sont organisés verticalement au lieu de se trouver sur un même niveau, les quartiers sont peu respectés.

Le bâtiment existant est une source d'inspiration pour l'expression architecturale : les fenêtres sont en bandeaux, les contrecœurs en préfabriqués béton blanc. La construction est massive, le bois est utilisé pour le second œuvre (fenêtres, menuiserie intérieure et revêtement de sol).

Les interventions sur le bâtiment existant se limitent au déplacement d'une salle du premier étage pour accéder à la passerelle et à la démolition de la cafeteria et du logement du concierge en deuxième étape.

Passerelle, parking peuvent être réalisés en première ou deuxième étape.

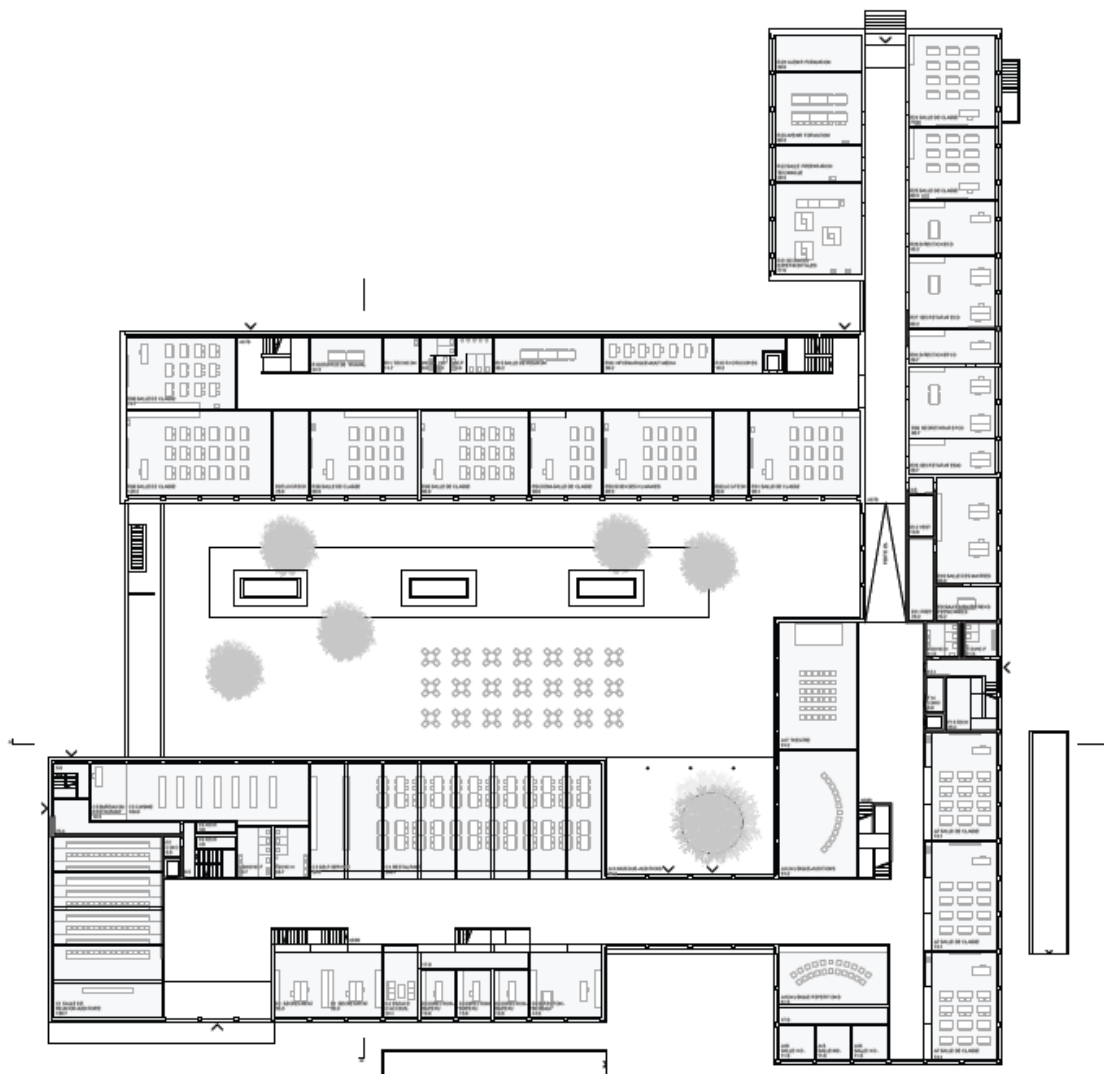
Le projet présente un volume de 69'176 m³ et sa surface de plancher SP est de 19'262 m² selon SIA 416. Il est le plus grand et parmi les plus chers des projets primés.



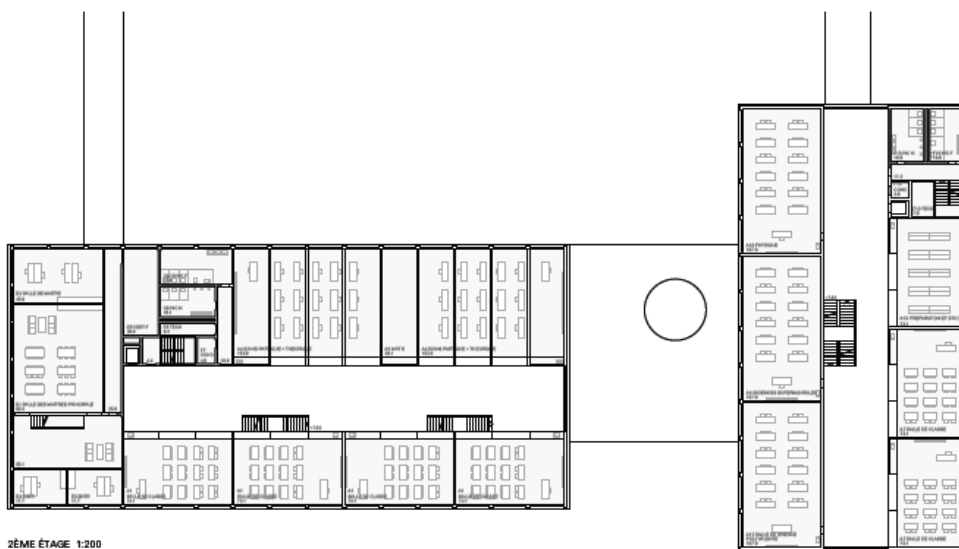
Plan de situation



Maquette

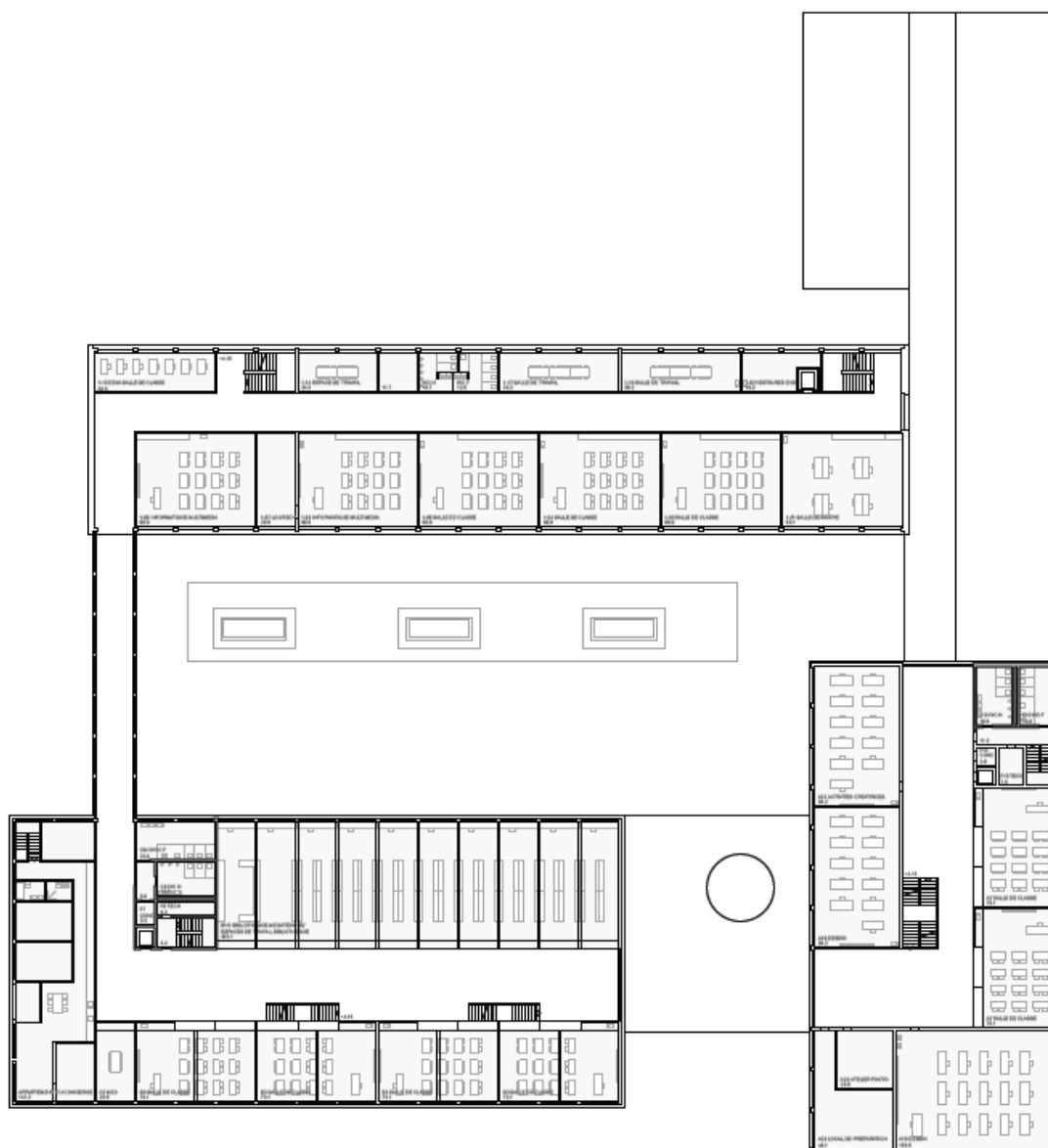


Rez-de-chaussée



2ÈME ÉTAGE 1:200

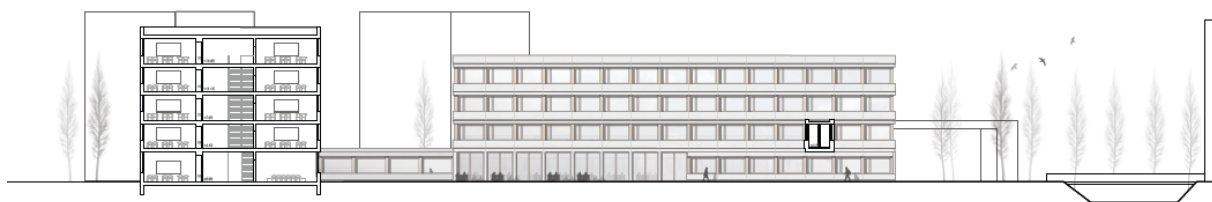
2ème étage



1^{er} étage



3ème et 4ème étage



Coupe AA



Coupe BB



Façade sud



Façade ouest

5ème rang, 5ème prix
Projet no 7 Tuhan Tuhan

Cellule Gmbh, José Bento, Zurich

Collaborateur : Ludovic Toffel

La force de cette idée réside dans sa simplicité. Elle tire parti de la répartition actuelle du volume en T, en retravaillant et densifiant l'une de ses ailes. Les auteurs cherchent à tirer parti de la démolition de la zone d'entrée actuelle en la remplaçant par un nouveau volume plus grand. De ce fait, ils proposent une solution simultanée à deux problèmes que sont la liaison du corps principal à la rue de l'Avenir et l'intégration de la plupart des éléments du programme de la première étape directement au bon endroit.

L'avantage principal et le plus évident est la préservation d'un environnement de verdure qui s'étend sans restriction jusqu'à la Sorne. Un autre avantage réside dans l'emplacement des fonctions publiques de l'école qui sont bien placées à proximité de la zone d'accès principal depuis la rue de l'Avenir. Les entrées sont logiquement réparties, mais les vides créés dans le volume pour abriter les entrées ne sont architecturalement pas convaincants.

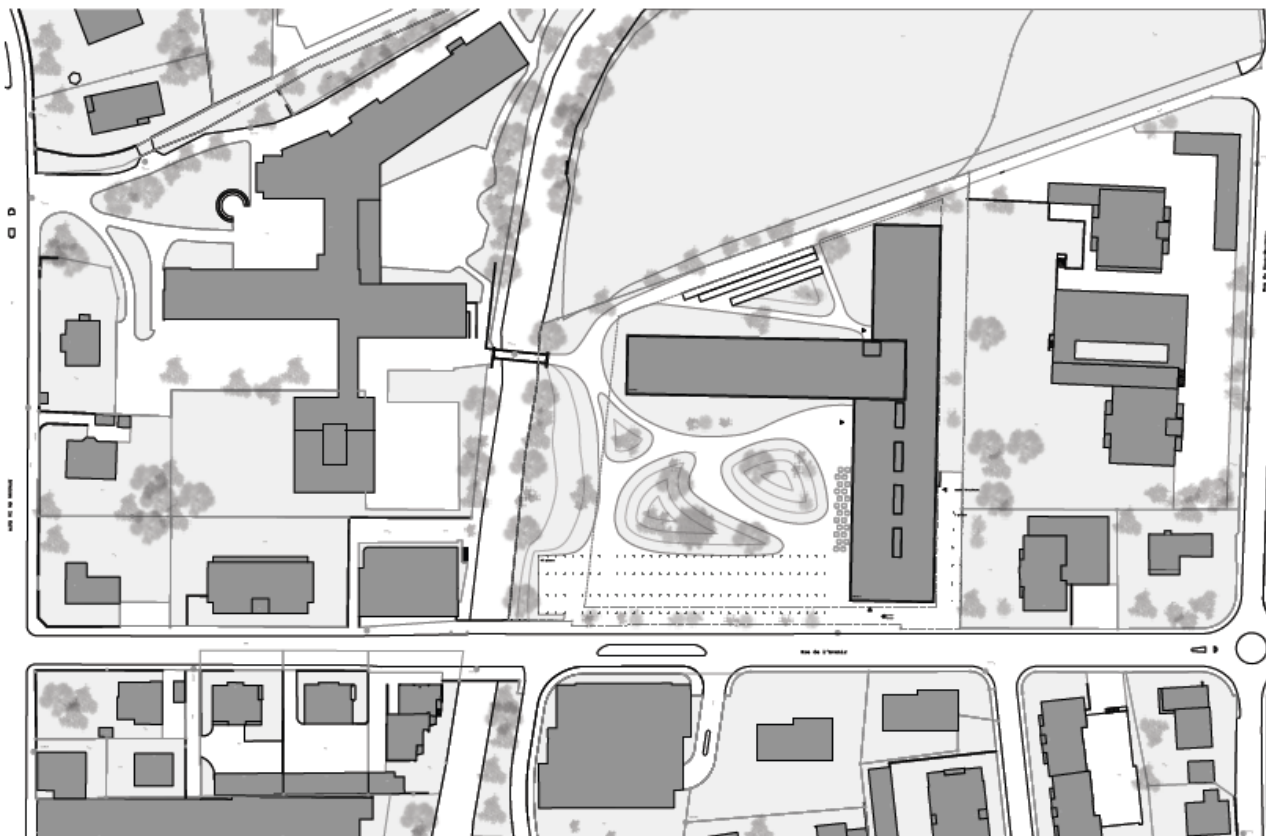
Le traitement général de la parcelle est préterité par l'emplacement et la formalisation du parking. Le jury regrette l'absence de propositions permettant une articulation spatiale de qualité entre les places de parage et le parc proprement dit.

La mise en place du chantier pour la première étape et les propositions de transfert de fonction pendant la démolition de la partie existante sont techniquement faisables, si certaines fonctions sont déplacées dans des pavillons provisoires. Le rajout d'un étage sur toute la surface construite de l'école n'est pas économique et promet une durée de travaux et de nuisances démesurés.

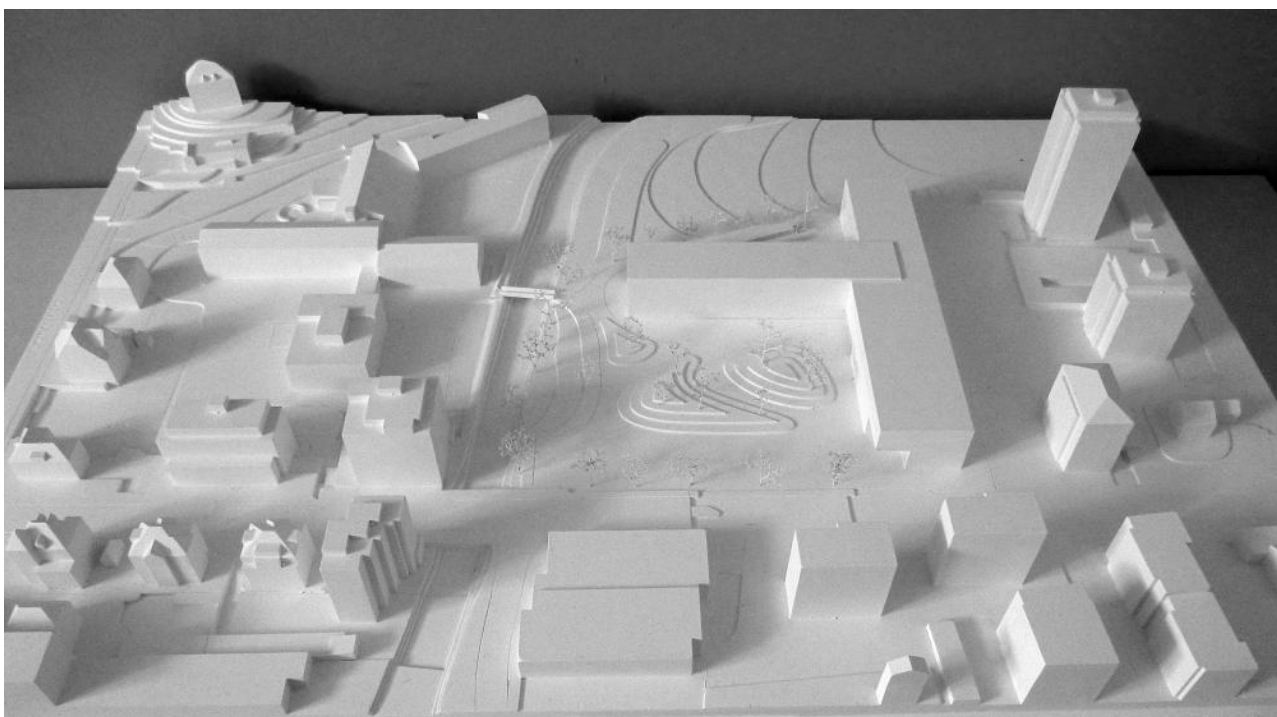
La répartition des programmes des deux écoles et de leurs quartiers est très approximative pour ne pas dire chaotique. Les salles de classe en tant que telles et les fonctions plus spécifiques sont typologiquement bien réparties. Il manque cependant un certain nombre de locaux.

Le jury regrette que l'entrée principale se fasse par le foyer-restaurant, placé aux abords immédiats de la rue de l'Avenir. Ce choix donne à l'ensemble une image plutôt commerciale qui n'est pas adéquate pour une institution publique telle qu'une école.

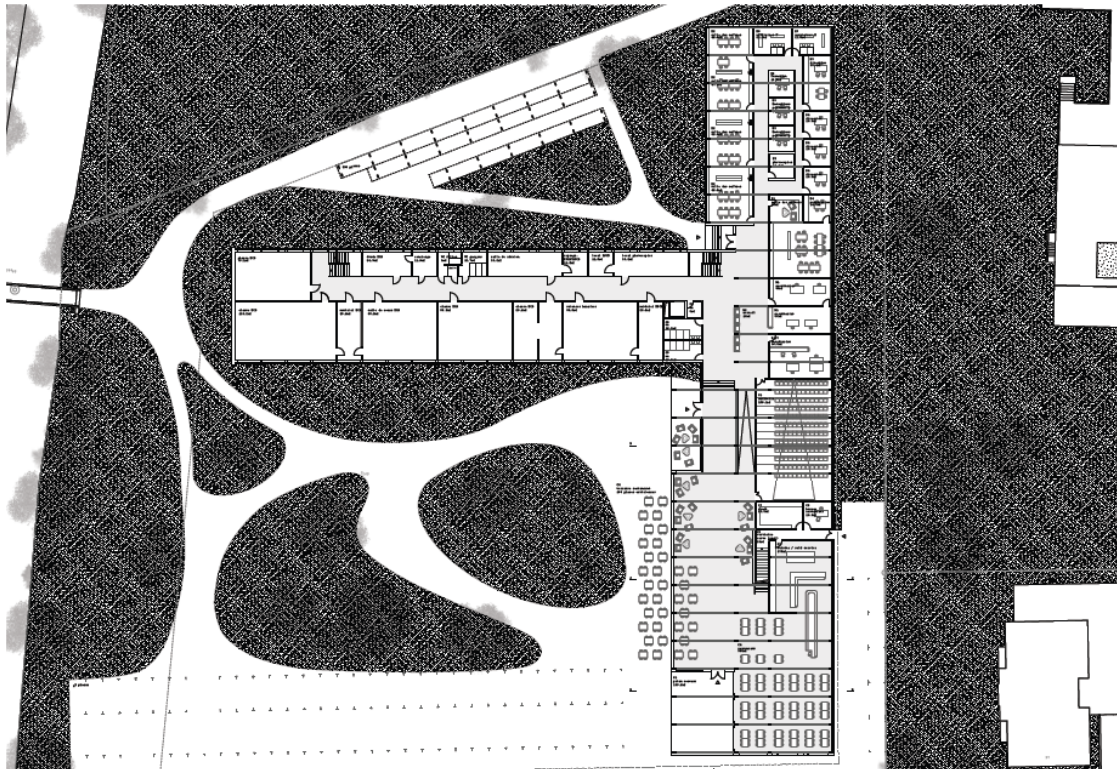
Le projet présente un volume de 53'973 m3 et sa surface de plancher SP est de 15'671 m2 selon SIA 416, ce qui le situe dans la moyenne des projets primés, tant au niveau des volumes et surfaces que du coût de construction.



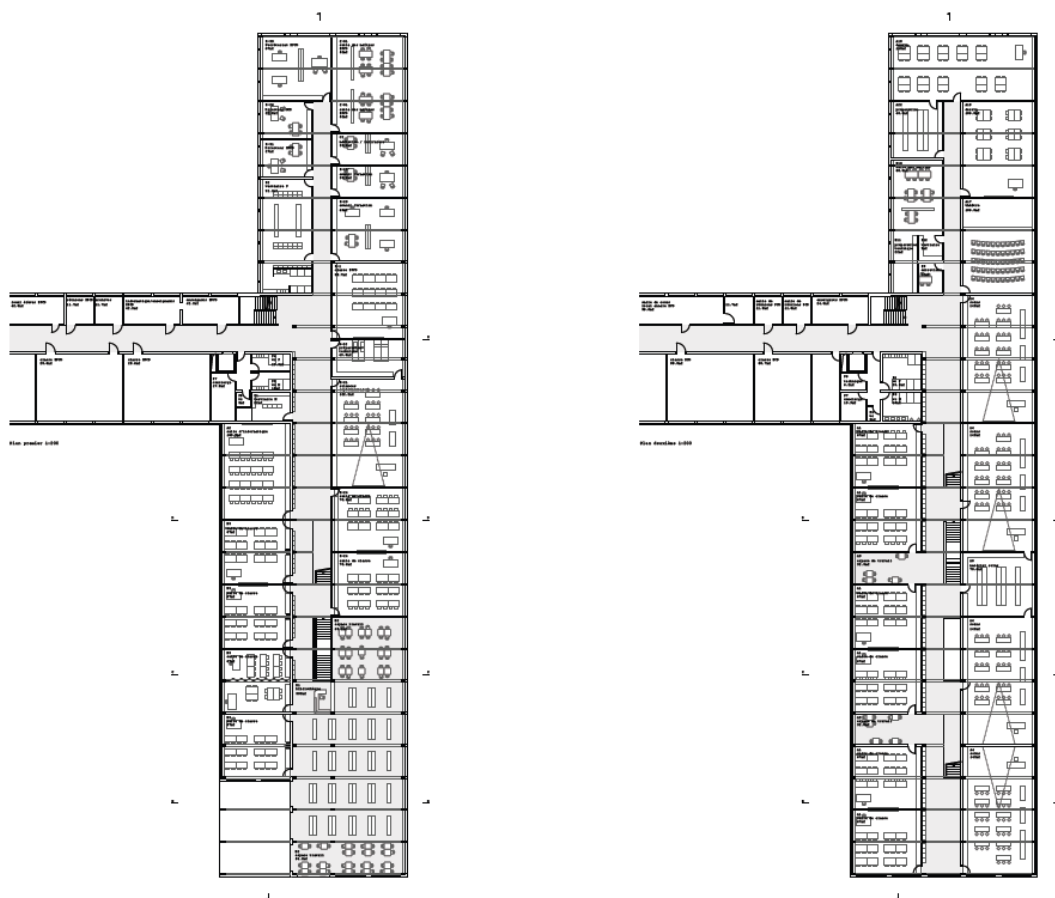
Plan de situation



Maquette

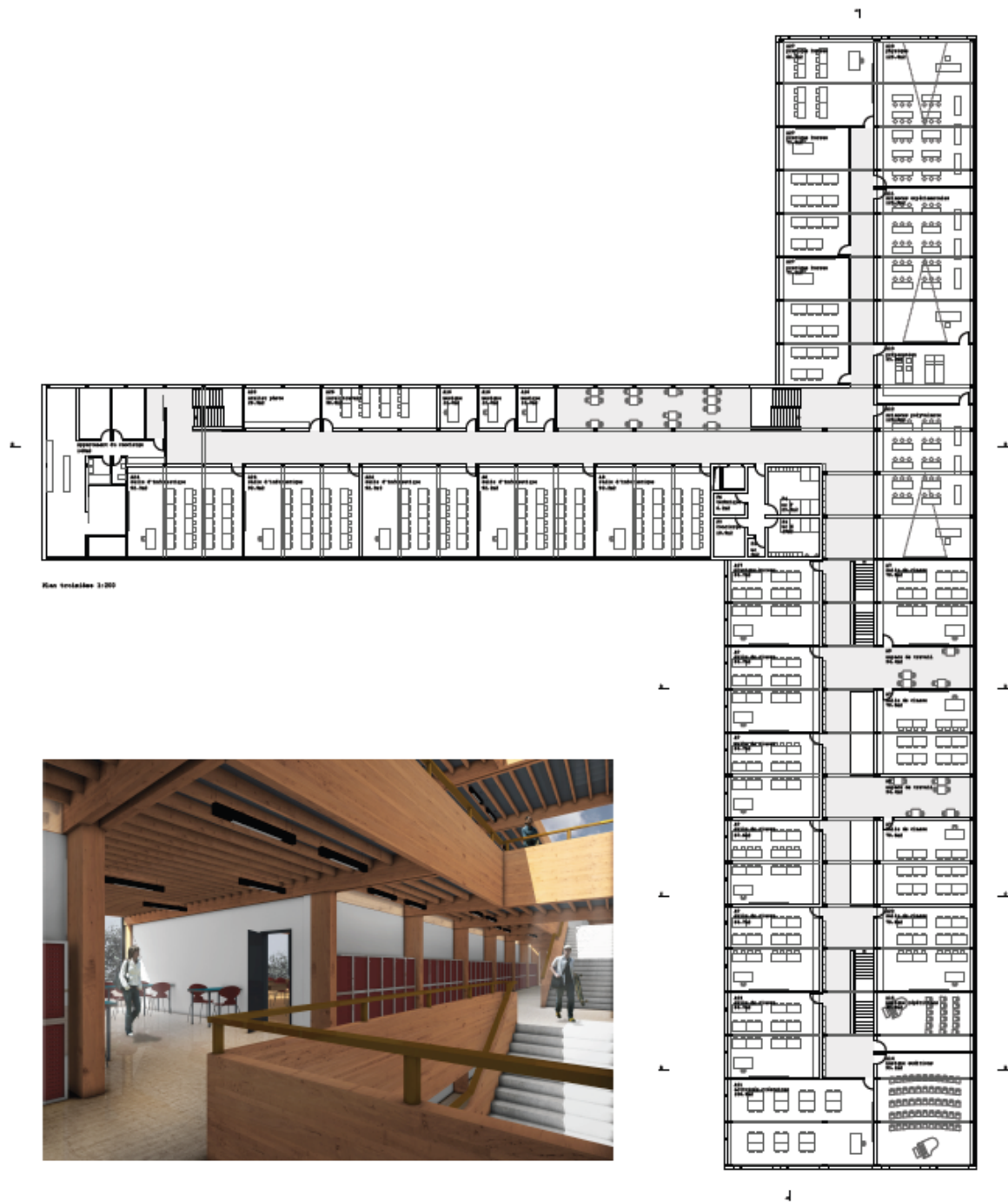


Rez-de-chaussée

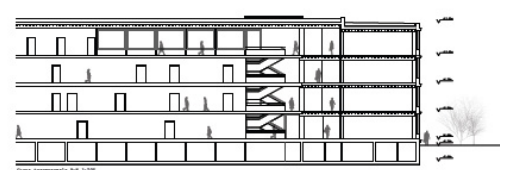
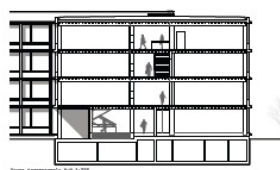
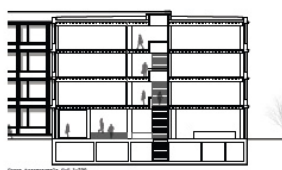


1^{er} et 2^e étages

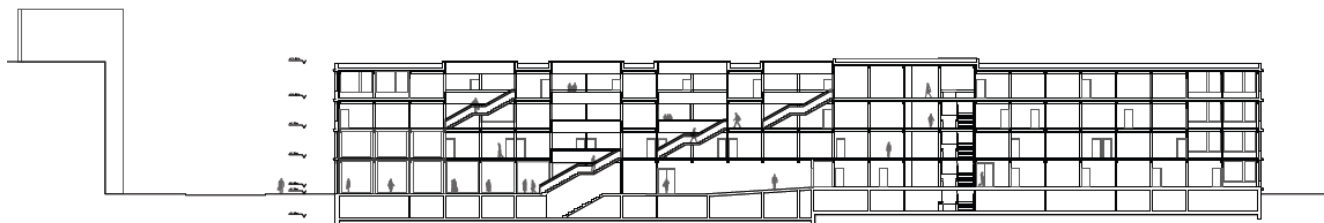
COUPE AVANTALE 3-3



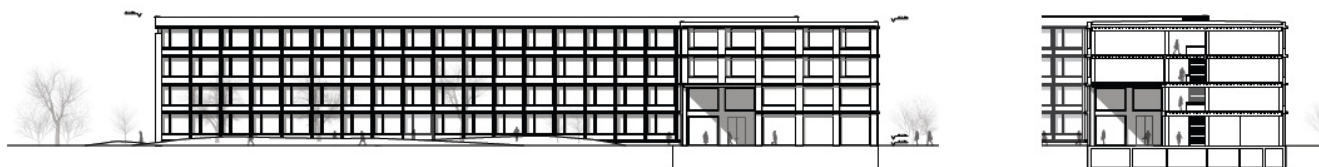
3^{ème} étage et vue intérieure



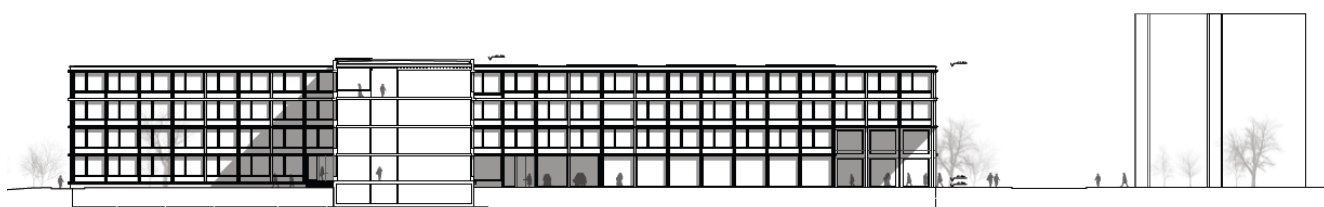
Coupes transversales CC, DD, EE



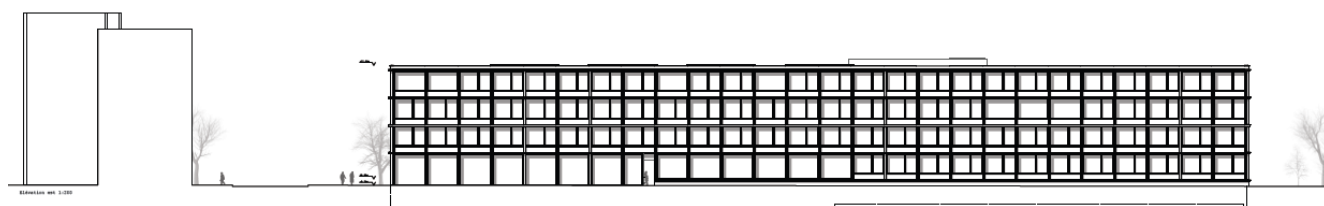
Coupe longitudinale



Façade sud et coupe transversale



Façade ouest



Façade est

6ème rang, 6ème prix

Projet no 1 Damier

Kawamura – Ganjavian, Lausanne

Collaborateurs : Ali Ganjavian, Key Portilla Kawamura, Maki Portilla Kawamura, Natalia Díez Fernandez, Miriam Otero Garcia, Martina Polivkova, Cornelia Tapparelli

Le projet est construit autour d'un bâtiment central situé entre 2 bâtiments scolaires plus élevés et qui regroupe les espaces communs aux 2 divisions. Le cœur du nouveau complexe scolaire est une cour-jardin centrale, orientée sur la Sorne. Cet espace est à l'abri du bruit de la circulation et offre une certaine intimité par rapport aux immeubles résidentiels alentours.

La répartition du programme en 3 bâtiments séparés, uniquement reliés par des passerelles au premier niveau, permet de conserver une certaine perméabilité du site. Le bâtiment existant est rehaussé d'un étage pour la 2ème étape.

La construction par étapes proposée engendre de grandes nuisances pour les bâtiments existants de la DIVCOM durant les 2 étapes de construction, soit environ 4 ans.

L'organisation du bâtiment-charnière principal contient au rez la cafétéria et l'auditoire, la bibliothèque au 1er et l'administration avec l'appartement du concierge au 2ème étage.

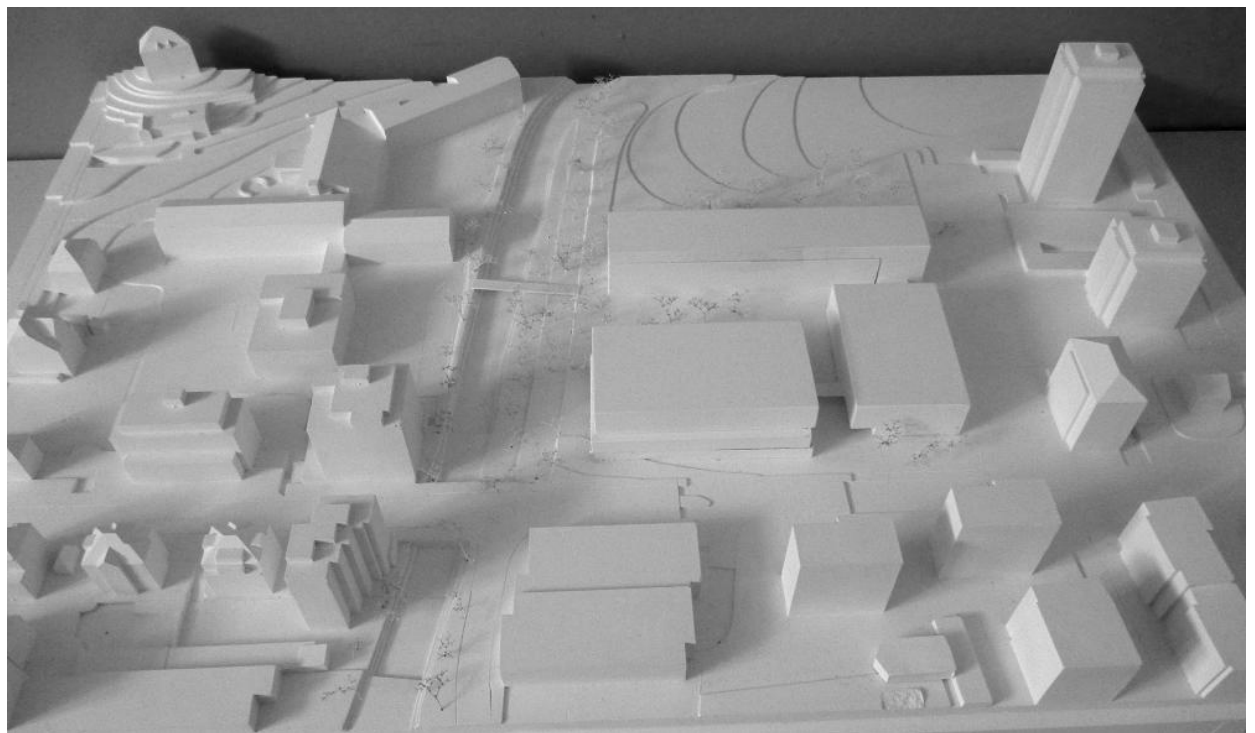
L'accès à une voie ainsi que la géométrie du parking sont à vérifier.

Les nouveaux bâtiments sont conçus en bois, aussi bien la structure porteuse que le revêtement de façade. Le bâtiment existant est lui-aussi revêtu de bois. Le dimensionnement prévu de la structure en bois n'est pas suffisant pour les portées du projet et il faudrait intégrer des voiles en béton armé pour le contreventement.

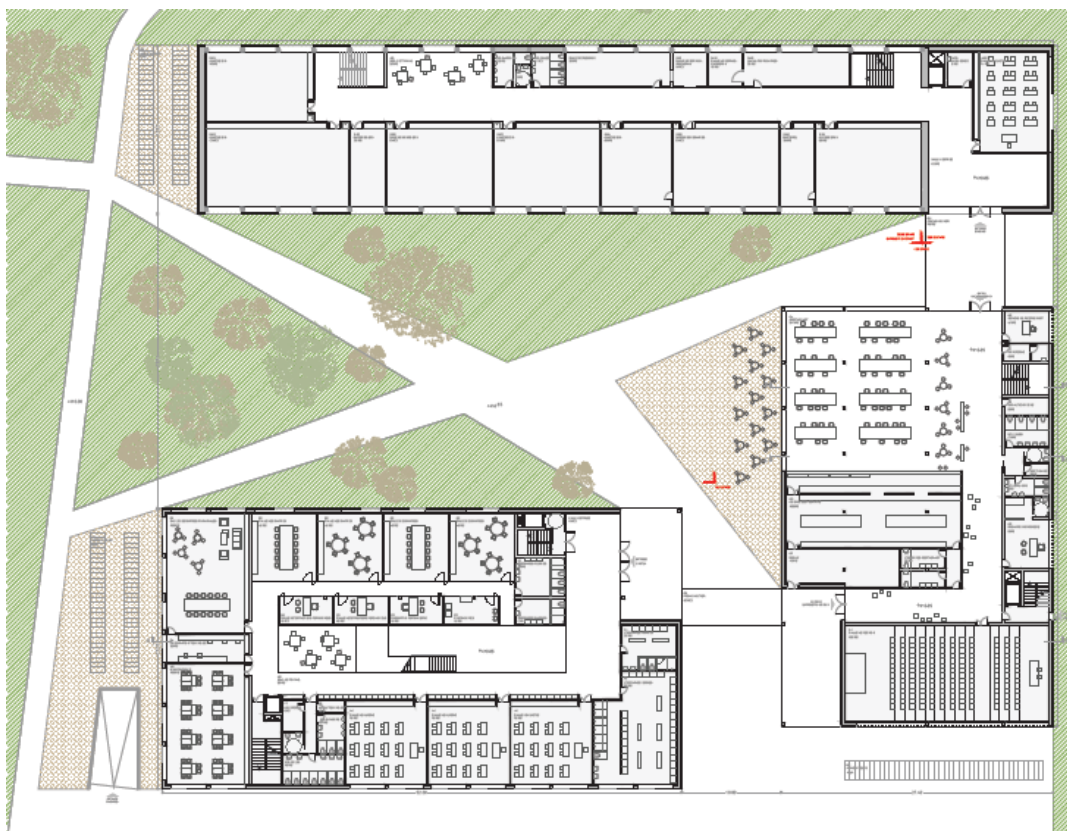
Le projet présente un volume de 69'038 m3 et sa surface de plancher SP est de 20'337 m2 selon SIA 416, ce qui le situe dans parmi les plus grands et les plus chers des projets primés.



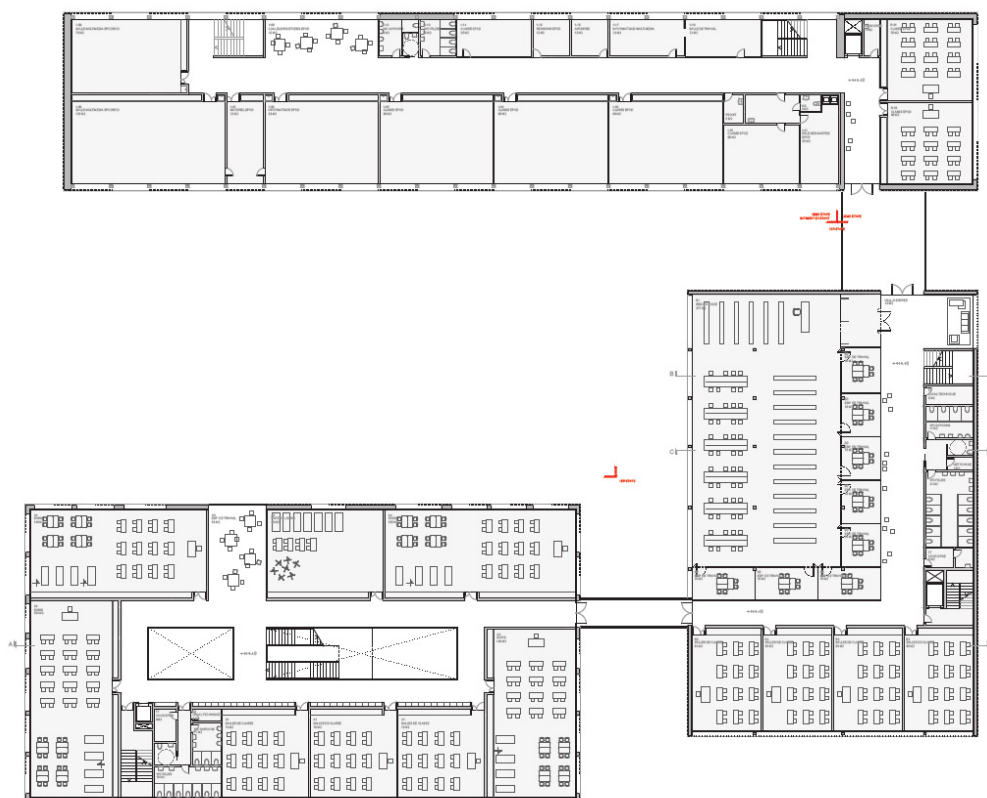
Plan de situation



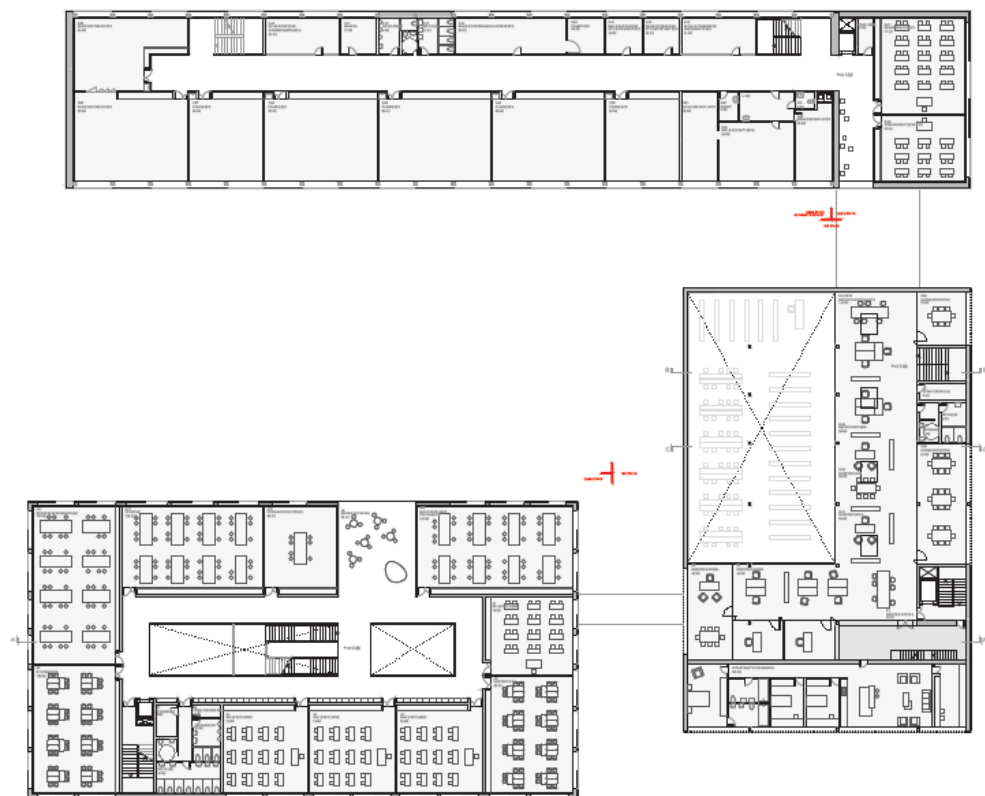
Maquette



Rez-de-chaussée



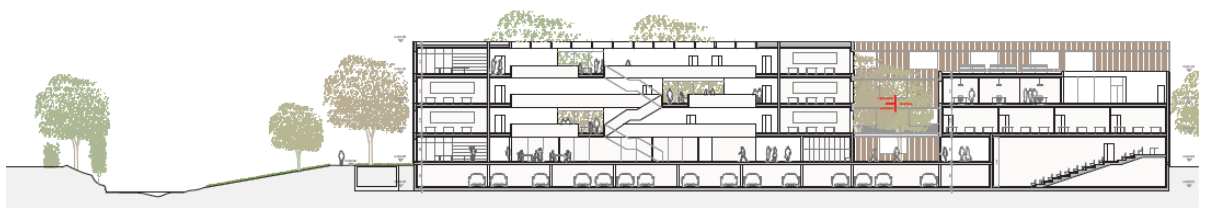
1^{er} étage



2ème étage



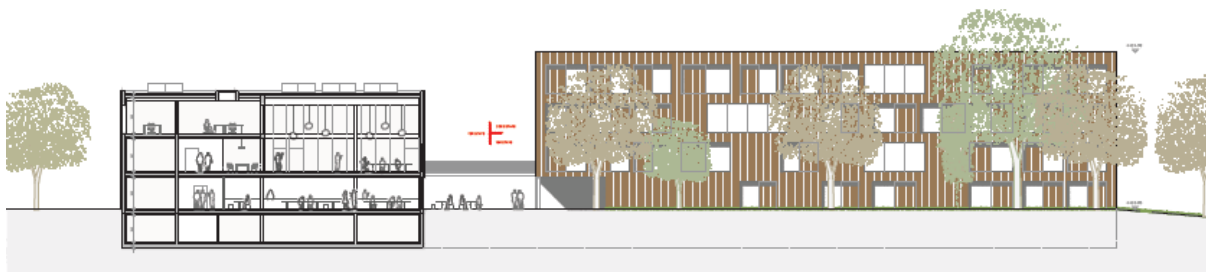
3ème étage



Coupe A



Coupe B



Coupe C



Façade

Ouest

24. RECOMMANDATIONS DU JURY POUR LA POURSUITE DE L'ÉTUDE

Pour la poursuite des études et la réalisation, le jury recommande au maître de l'ouvrage d'adjuger le mandat d'architecte à l'auteur du projet no 4 Trente3, classé au 1er rang et ayant obtenu le 1er prix. A l'unanimité, le jury formule les remarques suivantes et engage le lauréat à y apporter des réponses à la hauteur des ambitions affichées par le projet. Il assortit cet avis des recommandations suivantes :

- a. Optimiser l'organisation spatiale des noyaux centraux des deux nouveaux bâtiments. Une meilleure modulation permettra d'offrir plus de générosité spatiale.
- b. Redéfinir la position de l'appartement du concierge qui n'offre pas un contrôle suffisant de l'ensemble du complexe scolaire hors périodes de cours.
- c. Ajouter, en collaboration avec le maître de l'ouvrage, les surfaces administratives manquantes de la DIVCOM et AvenirFormation.
- d. En collaboration avec le maître de l'ouvrage : optimiser la localisation des infrastructures communes et notamment celle de la bibliothèque en redéfinissant la répartition des locaux du programme qui doivent être construits en première ou deuxième étape afin d'assurer des accès aisés pour l'ensemble des utilisateurs et un fonctionnement pédagogique adéquat.

25. LEVÉE DE L'ANONYMAT, IDENTIFICATION DES CONCURRENTS

Après avoir classé les projets, réparti la somme des prix et formulé les recommandations à l'attention du maître de l'ouvrage, le jury a procédé à la levée de l'anonymat des projets primés, dans l'ordre de classement, puis dans l'ordre de numérotation pour les autres projets.

Identifications des projets primés

1er rang,	1er prix	Trente3	Auteur: Kury Stähelin Architectes SA Delémont
2ème rang,	2ème prix	Interface	Auteur: Jomini & Zimmermann Architekten ETH SIA BSA Zurich
3ème rang	3ème prix	Verywood	Auteur : Burri + Tschumi + Benoit, Pascal Burri, Architecte HES Soyhières
4ème rang	4ème prix	Jean-Paul	Auteur : Dsar ; ds.architekten ETH SIA, Bâle
5ème rang	5ème prix	Tuhan Tuhan	Auteur : Cellule GmbH, José Bento, Zurich
6me rang	6ème prix	Damier	Auteur : Kawamura – Ganjavian Lausanne

Identifications des concurrents

1 Damier

Auteurs :
Kawamura – Ganjavian, Lausanne

Collaborateurs :
Ali Ganjavian
Key Portilla Kawamura
Maki Portilla Kawamura
Natalia Díez Fernandez
Miriam Otero Garcia
Martina Polivkova
Cornelia Tapparelli



2 DAV33

Auteur :
NP2F, Paris

Collaborateurs :
Adrien Delange
Deborah Calfond,
Natacha Langevin

Exclu du jugement

3 KAPLA

Auteur :
Ipas architectes sa, Neuchâtel

Collaborateurs :
Eric Ott
Michel Egger
Michael Desaulles
Gilles Batista
David Martinez
Pauline Chevrier
Sabrina Pais



4 Trente3

Auteur :
Kury Stähelin Architectes SA Delémont

Collaborateurs :
Jean-Philippe Stähelin, Nathalie Kury,
André Mota, Tetyana Tyutyunnikova,
Vincent Truffaz, Duarte Krueger,
Michel Duc, Diego Comamala

ATB Ingénieurs-conseils – Frédéric
Brunner, Antoine Seuret

PLANAIR Ing. Conseils en énergies et
environnement – Gaël Jobin, Cyril Caritey,
Lionel Robbe

Philippe Bucher, maquettiste
Archelier, images de synthèse



5 Balance

Auteurs :
A + P Architekten AG, Egerkingen
Collaborateurs
Yannick Roschi
Kurt Roschi
Thomas Müller



6 01111000

Auteur :
Kaspar Helfrich
BHS Architekten ETH SIA Gmbh Zurich
Collaborateurs:
Nicolas Sisto, Ether A.C. Paris
Manuel Vogler, Pirmin Jung Ingenieure für
Holzbau AG, Rain
Hansjörg Jauch, Landschaftarkitekten
HTL/BSLA, Zurich



7 Tuhan Tuhan

Auteur :
Cellule GmbH, José Bento, Zurich
Collaborateur : Ludovic Toffel



8 Interface

Auteur :
Jomini & Zimmermann Architekten ETH SIA
BSA, Zurich
Collaborateurs :
Valérie Jomini
Stanislas Zimmermann
Guan Sui Zhao



9 Conventus

Auteur:
Arches 2000 SA, Architectes HES-SIA,
Delémont

Collaborateurs:
P. Tschopp
P. Chevalier
N. Boder
N. Stebler



10 dièse

Auteurs :
Ismail architecture sàrl, Delémont et
Kaiser & Wittwer sa, Malleray

Collaborateurs
Marie Frund-Eggenschwiler, arch. ETH
Toufiq Ismail-Meyer, arch. HES-SIA
Julien Cordier, arch. DPLG
Stéphane Kaiser, arch. HES
Xavier Wittwer, arch. HES
ZPF Ingenieure AG, Bâle



11 à venir

Auteurs:
Martin Mouzo et Yann Collomb, Neuchâtel



12 Verywood

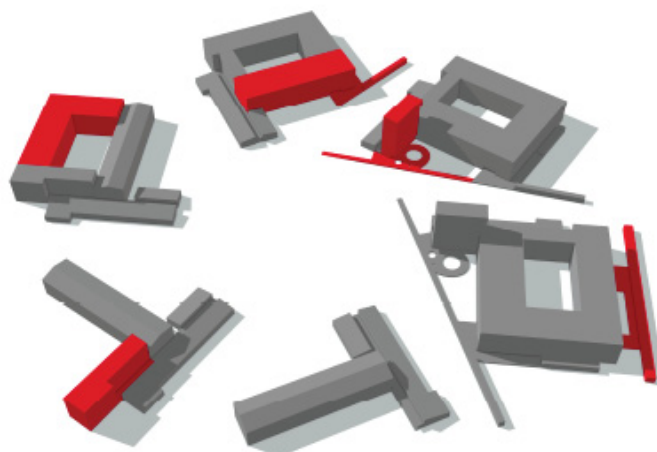
Auteur:
Burri + Tschumi + Benoit, Pascal Burri,
Architecte HES, Soyhières

Collaborateurs :
Michel Capatori, arch., Master en
architecture
Julien Huguelet, arch. HES
Olivier Eschmann, arch. HES
Francisco Varela, dessinateur
Victor-Hugo Dos Santos, dessinateur
Ing. civil : SD Ingénierie Jura SA,
Delémont
Arch. paysagistes : 2H Sàrl, Courcelon



13 **METCHNIKOV**

Auteur :
Antoine Voisard, architecte EPF
Collaborateurs :
Léo Bitry, architecte EPF
Frédéric Lattès, photographe



14 **Jean-Paul**

Auteur :
Dsar ; ds.architekten ETH SIA, Bâle
Collaborateurs :
Daniel Dähler
Matthias Kreuzer
Brian Oliverio
Benedikt Schlatter



26. CONCLUSION DU JURY

Au terme des délibérations, le jury relève l'intérêt suscité par le concours, malgré la complexité de la question. Il met en évidence la diversité et la qualité générale des solutions proposées et félicite tous les participants pour l'important effort fourni pour la présentation de leur concept.

27. SUITE ET FIN DE LA PROCÉDURE DU CONCOURS

Proclamation et publication des résultats

La proclamation des résultats aura lieu à l'école de commerce (DIVCOM), Rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont le vendredi 30 mars 2012 à 17h00.

Les concurrents seront informés des résultats du concours en recevant le présent rapport par courriel. Ces résultats seront publiés dans le journal officiel, la presse locale et dans la mesure du possible dans les revues spécialisées.

Expositions des projets

L'exposition sera ouverte du samedi 31 mars, lendemain de la proclamation des résultats au jeudi 5 avril 2012 et du lundi 23 au vendredi 27 avril 2012 selon l'horaire suivant :

- a. Du lundi au jeudi : de 08h30 à 19h00,
- b. Le vendredi : de 06h30 à 19h00.
- c. Le samedi : uniquement le 31 mars, de 08h30 à 12h00.

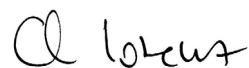
Propriétés des projets

Seuls les documents relatifs aux projets primés ou recevant une mention deviennent la propriété de l'organisateur. Les documents relatifs aux autres projets, ainsi que toutes les maquettes (à l'exception de celle du projet primé) pourront être repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition en s'adressant au secrétariat du Service des constructions et des domaines, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont jusqu'au vendredi 18 mai 2012 au plus tard.

IV. SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

La présidente :

Mme Claudine Lorenz



Les membres professionnels :

Mme Marie-Claude Bétrix



Mme Alexandra Gübeli



M. Mario Mariniello



M. Pascal Mazzarini



Les membres représentants le maître de l'ouvrage :

Mme Nathalie Barthoulot



M. Cédric Beguin



M. Eric Joray



Division commerciale du CEJEF

Mme Geneviève Kohler



Delémont, le 30 mars 2012

Annexe 1

Surfaces et volumes bâtis des projets

PROJET	CUBES bâtiment démolli	CUBES bâtiment rénové	CUBES nouveau étape 1 + 2	SURF. BRUTES TOTALES
1 DAMIER	9'155.40	13'105.00	55'932.80	18'384.00
2 DAV33	9'155.40	13'105.00	34'099.60	13'335.00
3 KAPLA	472.00	21'179.00	33'629.70	15'235.00
4 TRENTES	9'155.40	12'793.00	35'517.00	14'172.00
5 BALANCE	1'360.50	16'481.00	41'960.50	14'327.00
6 011111000	9'155.40	13'105.00	49'279.00	14'418.00
7 TUHANTUHAN	5'701.00	16'440.00	37'533.00	15'671.00
8 INTERFACE	6'676.00	15'585.00	41'037.30	15'959.00
8 CONVENTUS	1'361.00	13'105.00	51'990.00	14'413.00
10 DIESE	1'360.50	19'915.00	42'906.50	15'425.00
11 A VENIR	5'700.50	13'773.00	43'319.00	15'064.00
12 VERYWOOD	5'700.50	16'560.00	44'300.00	15'469.00
13 METCHNIKOV	17'974.00	4'267.00	70'390.00	19'174.00
14 JEAN-PAUL	972.00	15'943.00	53'233.00	17'185.00
Cube bâtiment existant = 22'280.00 m3				